



2023 FCM ANNUAL CONFERENCE – RESOLUTIONS PLENARY

RESOLUTIONS TO BE CONSIDERED

CONGRÈS ANNUEL DE LA FCM 2023 – PLÉNIÈRE DES RÉOLUTIONS

RÉSOLUTIONS AUX FINS D'EXAMEN

| | |
|--|-----------|
| FCM Resolutions Plenary: Rules and Procedures..... | 2 |
| Plénière des résolutions de la FCM : règles et procédures | 4 |
| Emergency Resolutions / Résolutions urgentes..... | 7 |
| 1. Establishing an Urgent Intergovernmental Platform on Mental Health..... | 7 |
| Création d'une plateforme intergouvernementale sur la santé mentale | 10 |
| 2. New Growth Framework for Canadian Municipalities | 14 |
| Nouveau cadre de croissance pour les municipalités canadiennes..... | 20 |
| 3. Urgent Action Needed to Address the Crisis of Homelessness | 26 |
| Action immédiate requise pour faire face à la crise de l'itinérance | 29 |
| FCM Procedures for Resolutions..... | 34 |
| Traitement des résolutions de la FCM..... | 40 |

FCM Resolutions Plenary: Rules and Procedures

Saturday, May 27, 2023

Purpose of FCM's resolutions process

The resolutions process gives members the opportunity to directly influence the direction of FCM's public policy and advocacy work, as well as the organization itself. Generally, resolutions are focused on issues that are the direct or indirect responsibility or concern of Canadian municipalities and local governments and that fall within the jurisdiction of the federal government, and/or provincial and territorial governments acting at the inter-provincial/territorial level. Resolutions submitted for FCM's consideration are placed in the one of 5 categories to guide subsequent action (see Annex A for description).

Standard rules

The resolution process is described in the [Procedures for Resolutions](#), which is included at the end of the Resolutions section. *Robert's Rules of Order* shall be the parliamentary authority used that governs the conduct of this session. Additional key rules and procedures for this session are summarized herein:

Specific Rules and Procedures for the Resolutions Plenary

1. **Moving and seconding resolutions not required**

- All resolutions provided in the *2023 FCM Resolutions Plenary: Resolutions to be considered* are deemed to be duly moved and seconded by the originating municipality or provincial/territorial municipal association.

2. **Speaker guidelines**

- **Sponsors:** A representative from the sponsoring municipality or municipal association will be given the first opportunity to speak.
- **Eligibility and time limit:** Only FCM members in good standing are entitled to speak from the floor. All speakers must identify themselves and their municipality or association and must confine their remarks to a maximum of two minutes. No delegate will be permitted to speak more than once on any resolution until other delegates wishing to speak have been heard.

3. **Motions to amend and refer**

- Amendments will be shown on screen to ensure the mover's wording is reflected in the official record.
- Amendments of more than four words to a resolution shall be submitted in written form to the Chair to ensure the proper wording is reflected in the official record.
- Motions to refer a resolution will be in order at any time. Debate on a motion to refer must be confined to the merits of the referral motion.

4. **Voting**

- At the close of debate, a vote will be called on the Operative Clause(s) section of a resolution.
- Only duly Accredited Representatives are entitled to vote on resolutions. Voting devices may be used to record the vote.

5. **Emergency Resolutions**

- Resolutions submitted after the regular deadline as an emergency or time-sensitive nature, must be received a minimum of six (6) business days prior to the Annual Conference to allow sufficient time for staff analysis and subsequent consideration by the Executive Committee.
- All emergency resolutions will be available at the Resolutions Plenary or in advance on the FCM website.

6. Motion to Re-Categorize a Resolution

- Should a Conference Delegate wish to introduce an amendment to the category of any Resolution; the Chair shall ask for a seconder and a two-thirds vote on the re-categorization before allowing any debate on the Resolution itself.

ANNEX A: CATEGORIZATION OF RESOLUTIONS

Resolutions submitted for FCM’s consideration are placed in the following categories to guide subsequent action:

Category “A” – Municipal-Federal Issues

This category contains resolutions on issues that have not been addressed by FCM in the previous three years. Category “A” resolutions contain resolutions that are the direct responsibility or concern of Canadian municipalities beyond a regional level, and fall within the jurisdiction of the federal government. Category “A” resolutions adopted with concurrence will be sent to the relevant government minister, and will guide future FCM policy positions. **Category “A” resolutions adopted with non-concurrence are not endorsed by FCM and will not require action.**

Category “B” – Issues not within municipal and/or federal jurisdiction

This category contains resolutions that are not a municipal responsibility. No action is taken on category “B” resolutions.

Category “C” – FCM Issues

This category contains resolutions directed at FCM Members or at FCM as an organization. Category “C” resolutions adopted with concurrence will be forwarded to the Executive Committee for review and action; the Executive Committee will report on its progress to the Board.

Category “D” – In accordance with existing FCM policy

This category contains resolutions on issues dealt with by FCM in the previous three (3) years or that are in accordance with FCM’s standing policy and advocacy priorities. These resolutions will be received by the Board of Directors for information only. FCM staff is authorized to inform a sponsoring municipality that its resolution will be categorized as “D” or “E”.

Category “E” – Not in accordance with existing FCM policy

This category contains resolutions on issues that have been considered by FCM within the previous three (3) years and are not in accordance with standing FCM policy and advocacy priorities. These resolutions will be presented to the Board of Directors for information only. FCM staff is authorized to inform a sponsoring municipality that its resolution will be categorized as “D” or “E”.

Plénière des résolutions de la FCM : règles et procédures

Samedi, le 27 mai 2023

But du processus de résolutions de la FCM

Les résolutions permettent aux membres d'exercer une influence directe sur l'orientation des activités de la FCM en matière de politiques publiques et de promotion des intérêts, et de l'organisme lui-même. De façon générale, les résolutions doivent porter sur des enjeux relevant directement ou indirectement de la responsabilité ou de l'intérêt des municipalités canadiennes et gouvernement locaux et qui sont de la compétence du gouvernement fédéral et/ou des gouvernements provinciaux ou territoriaux agissant à l'échelle interprovinciale ou territoriale. Les résolutions soumises à l'attention de la FCM sont classées sous cinq catégories, chaque catégorie appelant un traitement différent (voir la description à l'annexe A).

Règles standards

Le processus de prise de résolutions est décrit dans le [Traitement des résolutions](#), inclus à la fin de la partie portant sur les résolutions. Le déroulement de cette séance est régi par le *Robert's Rules of Order* comme autorité parlementaire utilisée. D'autres procédures et règlements importants pour la séance sont résumés ci-dessous :

Règles et procédures spécifiques pour la plénière des résolutions

1. Il n'est pas nécessaire de proposer et d'appuyer les résolutions

- Les résolutions figurant au document intitulé *Plénière des résolutions de la FCM 2023 – Résolutions aux fins d'examen* sont réputées avoir été conformément proposées par la municipalité qui les ont élaborées et appuyées par l'association provinciale/territoriale.

2. Lignes directrices des conférenciers

- **Parrains** : il revient à un représentant de la municipalité ou de l'association qui parraine la résolution de prendre la parole en premier.
- **Limites en matière d'admissibilité et de temps de parole** : seuls les membres en règle de la FCM qui se trouvent dans l'assemblée ont droit de parole. Tous les porte-parole doivent s'identifier, nommer leur municipalité ou association, et limiter la durée de leurs observations à deux minutes. Aucun délégué n'aura le droit de parler plus d'une fois au sujet d'une résolution à moins que tous les délégués désireux de se prononcer aient pu le faire.

3. Motions visant la modification ou le renvoi de résolutions

- Les modifications aux résolutions seront affichées sur un écran afin que la formulation du parrain soit indiquée correctement dans le compte-rendu; on peut apporter des corrections à la formulation en soulevant une objection ou en les présentant par écrit au président ou à la présidente.
- Les propositions de modification des résolutions dépassant quatre (4) mots doivent être soumises par écrit au président ou à la présidente afin de s'assurer que la formulation est correctement indiquée dans le compte-rendu.
- Les motions de renvoi de résolutions figurent à l'ordre du jour en tout temps. Les débats portant sur une motion de renvoi doivent se rapporter à la légitimité de la motion de renvoi.

4. Vote

- À la fin des discussions, on votera sur la « clause exécutoire » faisant partie intégrante de la résolution.
- Seuls les délégués votant dûment accrédités ont droit de vote dans le cas des résolutions. Pour exercer ce droit, ils pourront se servir du dispositif électronique de votation qui leur aura été remis au moment de leur inscription.

5. **Résolutions urgentes**

- Les résolutions présentées après la date limite officielle à titre de résolutions urgentes ou nécessitant une attention rapide doivent être reçues au moins six (6) jours ouvrables avant le congrès annuel, afin que le personnel ait le temps de les analyser et que le Comité exécutif puisse les étudier.
- Toutes les résolutions urgentes seront disponibles à la Plénière des résolutions ou, préalablement, sur le site Web de la FCM.

6. **Proposition de modification de catégorie de résolution**

- Si un délégué de la Conférence souhaite présenter un amendement à la catégorie d'une résolution; le président doit demander un proposeur et appuyeur suivit par un vote des deux tiers sur la re-catégorisation avant d'autoriser tout débat sur la résolution elle-même.

ANNEXE A – CATÉGORISATION DES RÉOLUTIONS

Les résolutions présentées à la FCM seront classées dans les catégories suivantes, chaque catégorie appelant un traitement différent.

Catégorie « A » – Questions municipales-fédérales

Cette catégorie regroupe les résolutions relatives à des enjeux qui n'ont pas été traités par la FCM au cours des trois années précédentes. Elles relèvent directement de la responsabilité ou des préoccupations des municipalités canadiennes, dépassent le niveau régional, en plus de faire partie des compétences du gouvernement fédéral. Les résolutions adoptées dans la catégorie « A » sont envoyées au ministre approprié, et servent à orienter les futures positions de principe de la FCM. **Les résolutions adoptées en tant que résolutions de catégorie « A » en désaccord, ne sont pas entérinées par la FCM et ne nécessitent pas de suivi.**

Catégorie « B » – Questions ne relevant pas des compétences municipales ou fédérales

Cette catégorie regroupe les résolutions ne relevant pas des responsabilités municipales. Aucune suite n'est donnée aux résolutions de la Catégorie « B ».

Catégorie « C » – Questions concernant la FCM

Cette catégorie regroupe des résolutions s'adressant aux membres de la FCM ou à la FCM en tant qu'organisation. Les résolutions adoptées dans cette catégorie sont envoyées au Comité exécutif pour qu'il les examine et décide de la suite à leur donner; le Comité exécutif fait aussi rapport au Conseil des progrès à cet égard.

Catégorie « D » – Conforme à la politique actuelle de la FCM

Cette catégorie regroupe les résolutions portant sur des enjeux abordés par la FCM au cours des trois années précédentes ou conformes aux politiques actuelles et aux priorités de représentation de la FCM. Ces résolutions sont reçues par le Conseil d'administration à titre d'information seulement. Le personnel de la FCM est autorisé à informer la municipalité parraine que sa résolution sera classée dans la catégorie « D » ou « E ».

Catégorie « E » – Non conforme aux politiques actuelles de la FCM

Cette catégorie regroupe les résolutions portant sur des enjeux abordés par la FCM au cours des trois années précédentes et qui ne sont pas conformes aux politiques actuelles ou aux priorités de représentation de la FCM. Ces résolutions sont présentées au Conseil d'administration à titre d'information seulement. Le personnel de la FCM est autorisé à informer la municipalité parraine que sa résolution sera classée dans la catégorie « D » ou « E ».

Emergency Resolutions / Résolutions urgentes

April 27, 2023

1. Establishing an Urgent Intergovernmental Platform on Mental Health

WHEREAS, mental health is a critical public health issue that affects the well-being of individuals and communities across Canada; and

WHEREAS, municipalities, often in partnership with civil society organizations, play a critical role in supporting mental health in communities by providing essential services such as social and community programming, supportive housing, community outreach and engagement, and substance and addictions support services; and

WHEREAS, municipalities are experiencing significant challenges in supporting mental health in their communities, due to insufficient resources and funding, limited access to mental health services and supports, and dramatically increasing demands for mental health services in the aftermath of the COVID-19 pandemic and ongoing housing and affordability crisis in this country; and

WHEREAS, rural and remote communities suffer from a critical lack of access to mental health services, which can lead to significant negative impacts on individuals, families, and communities due to higher rates of mental health challenges and limited availability of specialized care; and

WHEREAS, lack of access to mental health resources has been shown to have a disproportionate effect on racialized and indigenous communities, leading to increased marginalization and exacerbating existing disparities in health outcomes; and

WHEREAS, recent violent incidents on public transit systems in several major Canadian municipalities have caused growing public concern about the impacts of mental health on public safety in transit systems; and

WHEREAS, mental health is an area where intergovernmental cooperation among all orders of government in Canada is needed to ensure comprehensive, coordinated and effective service delivery to Canadians; therefore be it

RESOLVED, that FCM calls on the federal government to take urgent action to address mental health by taking the following immediate actions:

1. Acknowledge that mental health is a national emergency that demands urgent attention and action from all levels of government in Canada.
2. Commit to tripartite policy discussions aimed at making mental health care an integral part of Canada's universal health care system, with a view to establishing a constitutionally valid intergovernmental platform for mental health that recognizes and addresses the unique mental health needs of marginalized communities.
3. Develop a comprehensive national mental health strategy that addresses the interconnected issues of housing, homelessness, and substance abuse, while increasing mental health investments in communities to ensure that all stakeholders, especially municipalities, community groups, and other local organizations, are properly resourced

and organized for the delivery of essential mental health services and supports with sustainable, long-term funding.

Hamilton, ON

Background Research and Assessment:

Issue

This resolution asks FCM to lobby the Government of Canada to take several immediate steps to address the mental health crisis in Canada, which is a major concern for municipalities.

The federal government is urged to recognize that addressing mental health in Canada requires immediate action from all levels of government. A commitment is being requested from the government to convene tripartite policy discussions aimed at integrating mental health into the universal health care system and establishing a constitutionally valid intergovernmental platform and national mental health strategy.

Background

Mental health is a critical public health issue that is affecting the well-being of individuals and communities across Canada. Together with civil society organizations, municipalities play a critical role in providing support for mental health in communities by providing essential services such as social and community programming, supportive housing, community outreach and engagement, and substance and addictions support. Municipalities also make investments in green spaces and the public realm that provide safe spaces for people to gather, supporting their well-being and the environment, and bring amenities to neighbourhoods that have been overlooked, including mobile food markets, libraries and other events, which play an important role in promoting social inclusion and mental health.

Nevertheless, municipalities face significant challenges in providing mental health support due to limited funding and resources, as well as inadequate access to mental health services and supports. The COVID-19 pandemic and ongoing housing and affordability crisis in the country have led to a surge in demand for mental health services, making it even more challenging for municipalities to provide adequate support.

The impact of these challenges is particularly severe in rural and remote communities, which suffer from a critical lack of access to mental health services, which can lead to significant negative impacts on individuals, families, and communities due to higher rates of mental health challenges and limited availability of specialized care. Lack of access to mental health resources has also been shown to have a disproportionate effect on racialized and Indigenous communities, leading to increased marginalization and exacerbating existing disparities in health outcomes.

In the past year, there has been a surge in violent incidents on public transit systems in major Canadian cities, including Toronto, Edmonton, and Winnipeg. These incidents have prompted discussions among the public regarding linkages between mental health and public safety on transit systems. Reports suggest that many individuals who are grappling with mental health and addiction issues are not receiving adequate social supports, so are turning to transit systems as a means of shelter. Municipal transit agencies are not equipped to handle these complex issues alone, as they are linked to broader mental health and societal factors that exceed their capacity to manage.

In April 2023, the Canadian Urban Transit Association (CUTA) released recommendations from its Transit Safety Taskforce on *Prioritizing Safety on Public Transit*, in response to the rising number of incidents of violence on public transit systems. The recommendations build on the ongoing efforts of many transit systems across Canada, with focus on rider safety, staff safety, housing and supports, substance use and mental health. Additionally, the recommendations highlight a link between leaving issues such as homelessness, substance use, and mental health unaddressed and negative impacts on transit systems run by municipalities, stressing the urgent need for all levels of government to collaborate to address this problem.

Analysis

The Government of Canada plays an important role in supporting mental health by providing funding to the provinces and territories to support mental health services.

In February 2023, the federal government announced it would provide provinces and territories with \$46.2 billion in additional funding through the Canada Health Transfer over the next ten years. Of this, \$25 billion would be tied to four shared priority areas, including mental health and substance use and addictions services.

Funding for mental health has also featured prominently in recent provincial budgets. The Government of BC has announced that more than \$1 billion over the next 3 years has been earmarked for mental health, addictions and treatment services. Ontario's budget included an additional \$425 million over three years to support mental health and addictions services.

Mental health care needs to be a core component of Canada's universal health care system, but community organizations and municipalities need to be involved in directing those funds within their communities and provinces need to provide the appropriate funding and support, demonstrated through transparent reporting.

This year's Annual Conference presents a critical opportunity to call on the federal government to prioritize intergovernmental collaboration on mental health on behalf of municipalities. A federal commitment to convene tripartite policy discussions aimed at making mental health care an integral part of Canada's universal health care system, with a view to establishing a constitutionally valid intergovernmental platform focusing on mental health, would facilitate better coordination among all levels of government in Canada and ensure the perspective of municipalities is heard. By working together, all order of governments can help to ensure that Canadians have access to the mental health services and supports they need, regardless of their location or background.

Recommendation

2023 APRIL EXECUTIVE COMMITTEE RECOMMENDATION: Category A – Concurrence (Adopt as FCM policy)

2023 ANNUAL CONFERENCE DECISION:

Création d'une plateforme intergouvernementale sur la santé mentale

ATTENDU que la santé mentale est un enjeu crucial de santé publique qui a une incidence sur le bien-être des personnes et des collectivités dans tout le Canada;

ATTENDU que les municipalités, souvent en partenariat avec des organismes de la société civile, jouent un rôle déterminant dans le soutien de la santé mentale au sein des collectivités en fournissant des services essentiels tels que des programmes sociaux et communautaires, des logements avec services de soutien, des services de sensibilisation communautaire, ainsi que des services de soutien aux toxicomanes et aux alcooliques;

ATTENDU que les municipalités éprouvent des difficultés considérables à soutenir la santé mentale dans leurs collectivités, en raison de l'insuffisance de ressources et de financement, de l'accès limité aux services de santé mentale et aux mesures de soutien, et de l'augmentation substantielle de la demande de services de santé mentale depuis le début de la pandémie de COVID-19 et en raison de la crise permanente du logement et de l'abordabilité des logements dans ce pays;

ATTENDU que les collectivités rurales et éloignées souffrent d'un manque criant d'accès aux services de santé mentale, ce qui peut entraîner des répercussions négatives importantes sur les personnes, les familles et les collectivités et mener à des taux plus élevés de problèmes de santé mentale, notamment en raison de la disponibilité limitée des soins spécialisés;

ATTENDU qu'il a été démontré que le manque d'accès aux ressources de santé mentale a un effet disproportionné sur les communautés racialisées et autochtones, ce qui conduit à une marginalisation accrue et exacerbe les disparités existantes en matière de santé;

ATTENDU que les récents incidents violents survenus dans les réseaux de transport collectif de plusieurs grandes municipalités canadiennes ont suscité une inquiétude croissante au sein du public quant aux répercussions de la santé mentale sur la sécurité publique dans les réseaux de transport collectif;

ATTENDU que la santé mentale est un domaine où la coopération intergouvernementale entre tous les ordres de gouvernement au pays est nécessaire pour assurer la prestation de services complets, coordonnés et efficaces aux Canadiens; pour ces motifs, il est

RÉSOLU que la FCM demande au gouvernement fédéral de s'attaquer urgemment aux problèmes de santé mentale en prenant immédiatement les mesures suivantes :

1. Reconnaître que la santé mentale est une urgence nationale qui exige une attention et des mesures immédiates de la part de tous les ordres de gouvernement au Canada.
2. S'engager dans des discussions politiques tripartites visant à faire des soins de santé mentale une partie intégrante du système de soins de santé universel du Canada, avec l'objectif d'établir une plateforme intergouvernementale constitutionnellement valide sur la santé mentale destinée à répondre aux besoins particuliers en matière de santé mentale des communautés marginalisées.

3. Élaborer une stratégie nationale globale en matière de santé mentale qui aborde les questions interdépendantes du logement, de l'itinérance et de la toxicomanie, tout en augmentant les investissements en soins de santé mentale dans les collectivités afin de s'assurer que toutes les parties prenantes, en particulier les municipalités, les groupes communautaires et les autres organismes locaux concernés, disposent des ressources et de l'organisation nécessaires pour offrir des services et des soutiens essentiels en santé mentale grâce à un financement stable à long terme.

Hamilton (Ont.)

Recherche et évaluation

Enjeu

La présente résolution demande à la FCM de faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il prenne plusieurs mesures immédiates afin de remédier à la crise de la santé mentale au pays, qui est une préoccupation majeure pour les municipalités.

Il s'agit notamment d'exhorter le gouvernement fédéral à reconnaître que la lutte contre la santé mentale au Canada exige une action immédiate de la part de tous les ordres de gouvernement. Il s'agit aussi de demander au gouvernement de s'engager à organiser des discussions politiques tripartites visant à intégrer la santé mentale dans le système de soins de santé universel du pays et à établir une plateforme intergouvernementale constitutionnellement valide et une stratégie nationale en matière de santé mentale.

Contexte

La santé mentale est un enjeu crucial de santé publique qui a une incidence sur le bien-être des personnes et des collectivités dans tout le pays. En partenariat avec des organismes de la société civile, les municipalités jouent un rôle déterminant dans le soutien de la santé mentale au sein des collectivités en fournissant des services essentiels tels que des programmes sociaux et communautaires, des logements avec services de soutien, des services de sensibilisation communautaire, ainsi que des services de soutien aux toxicomanes et aux alcooliques. Les municipalités investissent également dans les espaces verts et les espaces publics, qui constituent des lieux sûrs où les gens peuvent se rassembler, ce qui favorise leur bien-être et leur environnement, et procurent des services dans des quartiers qui sont souvent négligés, notamment des marchés alimentaires et des bibliothèques mobiles, ainsi que d'autres événements, qui jouent un rôle important dans la promotion de l'inclusion sociale et de la santé mentale.

Toutefois, les municipalités sont confrontées à des défis importants en matière de soutien à la santé mentale en raison du manque de financement et de ressources, ainsi que de l'accès inadéquat aux services de santé mentale et de soutien. La pandémie de COVID-19 et la crise actuelle du logement et de l'abordabilité des logements dans le pays ont entraîné une augmentation de la demande de services de santé mentale, ce qui rend encore plus ardue la tâche des municipalités de fournir un soutien adéquat sur ce plan.

L'impact de ces problèmes est particulièrement important dans les collectivités rurales et éloignées, qui souffrent d'un manque criant d'accès aux services de santé mentale, ce qui peut entraîner des répercussions négatives importantes sur les personnes, les familles et les collectivités et mener à des taux plus élevés de problèmes de santé mentale, notamment en raison de la disponibilité limitée des soins spécialisés. Il a également été démontré que le manque d'accès aux ressources de santé

mentale a un effet disproportionné sur les communautés racialisées et autochtones, ce qui conduit à une marginalisation accrue et exacerbe les disparités existantes en matière de santé.

Depuis un an, on assiste à une recrudescence des incidents violents dans les réseaux de transport en commun des grandes villes canadiennes, notamment Toronto, Edmonton et Winnipeg. Ces incidents ont suscité des discussions au sein de la population concernant les liens entre les problèmes de santé mentale et la sécurité publique dans les transports en commun. Des rapports suggèrent que de nombreuses personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale et de toxicomanie ne reçoivent pas le soutien social adéquat, et se tournent donc vers les réseaux de transport pour s'abriter. Les agences municipales de transport ne sont pas équipées pour gérer seules cette problématique complexe, car elle dépend de facteurs importants de santé mentale et de société qui impliquent une intervention dépassant largement leur capacité de gestion.

En avril 2023, l'Association canadienne du transport urbain (ACTU) a publié les recommandations de son groupe de travail sur la sécurité en transport collectif, en réponse au nombre croissant d'incidents violents dans les réseaux de transport collectif. Les recommandations s'appuient sur les pratiques en cours dans de nombreux réseaux de transport collectif au Canada et portent sur la sécurité des usagers, la sécurité du personnel, le logement et le soutien, la consommation de substances et la santé mentale. En outre, les recommandations font valoir que les problèmes en matière d'itinérance, de toxicomanie et de santé mentale, lorsqu'ils ne sont pas résolus, peuvent avoir des incidences négatives sur les réseaux de transport collectif municipaux, soulignant la nécessité urgente d'une collaboration entre tous les ordres de gouvernement pour résoudre la question.

Analyse

Le gouvernement du Canada joue un rôle important dans le soutien de la santé mentale en fournissant des fonds aux provinces et aux territoires pour soutenir les services de santé mentale.

En février 2023, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il fournirait aux provinces et aux territoires 46,2 milliards de dollars de financement supplémentaire au cours des dix prochaines années par le biais du Transfert canadien en matière de santé. Sur cette somme, 25 milliards de dollars seront consacrés à quatre domaines prioritaires communs, dont la santé mentale et les services en matière de toxicomanie et de traitement des dépendances.

Le financement des soins de santé mentale a également occupé une place importante dans les récents budgets provinciaux. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé que plus d'un milliard de dollars seraient consacrés aux services de santé mentale, de toxicomanie et de traitement des dépendances au cours des trois prochaines années. Le budget de l'Ontario prévoit 425 millions de dollars supplémentaires sur trois ans pour soutenir les services de santé mentale et de toxicomanie.

Les soins de santé mentale doivent devenir une composante essentielle du système de soins de santé universel du Canada, mais il faut également que les organismes communautaires et les municipalités soient consultés en ce qui concerne l'affectation de ces fonds au sein de leurs collectivités, et que les provinces fournissent un financement et un soutien appropriés en se basant sur des rapports transparents.

Le congrès annuel de cette année nous offrira une occasion unique de demander au gouvernement fédéral, au nom des municipalités, de prioriser la collaboration intergouvernementale en matière de santé mentale. Un engagement fédéral à organiser des discussions politiques tripartites visant à faire des soins de santé mentale une partie intégrante du système de soins de santé universel du

Canada, avec l'objectif d'établir une plateforme intergouvernementale constitutionnellement valide axée sur la santé mentale, faciliterait une meilleure coordination entre tous les ordres de gouvernement au pays et garantirait que le point de vue des municipalités soit entendu. En travaillant ensemble, tous les ordres de gouvernement peuvent contribuer à faire en sorte que les Canadiens aient accès aux services et au soutien en matière de santé mentale dont ils ont besoin, quels que soient leur lieu de résidence ou leurs antécédents.

Recommandation

**RECOMMANDATION DU COMITÉ EXÉCUTIF (AVRIL 2023) : Catégorie A – Concordante
(adoptée à titre de politique de la FCM)**

DÉCISION DU CONGRÈS ANNUEL 2023 :

2. New Growth Framework for Canadian Municipalities

WHEREAS, Municipalities are constrained in their ability to generate revenue to fund their capital and operating expenses, with property taxes being an unsuitable and unsustainable tool for Canadian municipalities to support essential services, maintain critical infrastructure, accommodate growing populations and contribute to economic growth; and

WHEREAS, The COVID-19 pandemic significantly impacted municipal revenue, especially transit fare revenue in the bigger cities, creating multi-year budgeting challenges and laying bare the inadequacy of the current municipal fiscal framework, including the limited powers that municipalities currently have to raise their own revenue; and

WHEREAS, The post-pandemic recovery has led to growth in provincial and federal revenue through sales and income taxes while municipal revenue, namely property taxes, has either stagnated or declined over the last five years when adjusted for inflation; and

WHEREAS, Canada's population grew by over one million in 2022—the highest annual growth rate since 1957; and

WHEREAS, Municipalities own and operate around 60 per cent of Canada's core public infrastructure and are responsible for the full lifecycle cost of operating, maintaining and replacing capital assets, while federal and provincial/territorial governments typically only contribute to the upfront capital costs; and

WHEREAS, Municipalities are generally responsible for operating costs, including large and growing budget lines for police and protective services and public transit, and municipalities are limited in their ability to borrow for operating costs and are prohibited from running deficits; and

WHEREAS, The role of local governments has evolved significantly in recent decades, with municipalities taking on new responsibilities with respect to health and social services, housing and economic development; and longstanding responsibilities like policing, waste management and water and wastewater services becoming more complex due to societal issues like mental health, homelessness and climate change; and

WHEREAS, Municipalities are critical to solving national policy challenges and political priorities like housing affordability, homelessness, mental health and the opioid and addiction crisis, adapting to climate change, reducing GHG emissions, economic development, and, ultimately, achieving a high quality of life for Canadians; now therefore be it

RESOLVED, That Canada needs a modernized fiscal framework for municipalities; and be it further

RESOLVED, That the Federation of Canadian Municipalities (FCM) lead the development of a new Municipal Growth Framework that results in municipal financial capacity being more accurately linked to population growth, economic growth and the role of Canadian municipalities in the 21st century; and be it further

RESOLVED, That FCM call on the federal government to engage FCM in the development of a Municipal Growth Framework through a process by which new sources of municipal revenue—

including predictable intergovernmental transfers and new direct taxation powers—are proposed, evaluated and implemented.

FCM Executive Committee

Background Research and Assessment

Issue

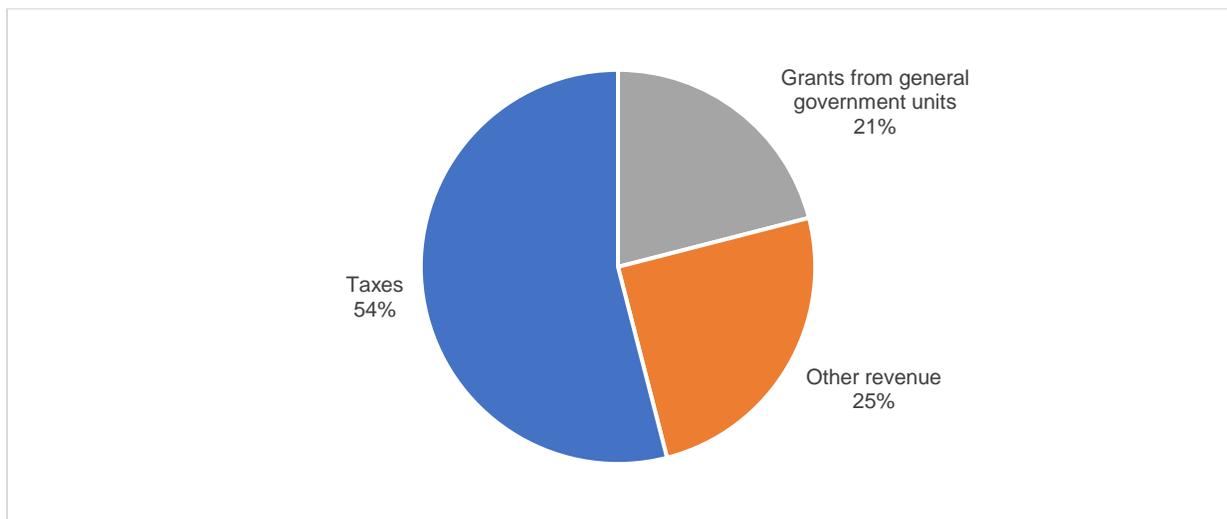
By all accounts, municipalities have outgrown the 19th century fiscal framework that we are currently operating within. While this reality is not new, a confluence of factors—including aging municipal infrastructure, climate change, increasing complex health, social and community safety challenges, and the lingering financial impacts brought on by the pandemic—are combining to make municipalities’ financial situation more precarious. This resolution highlights the inadequacy of the current fiscal framework and calls on FCM to lead a process that results in new revenue tools for municipalities that better align municipal financial capacity, population growth, economic growth and the services that Canadian municipalities are being asked to provide in the 21st century.

Background

Overview

Municipalities generally rely on three sources of revenue: taxes (54%), intergovernmental grants (21%), and other own-source revenue (25%) such as income and rents from properties and fees from licencing and administrative services.

Chart 1: Share of municipal revenue by source, 2017 to 2021¹

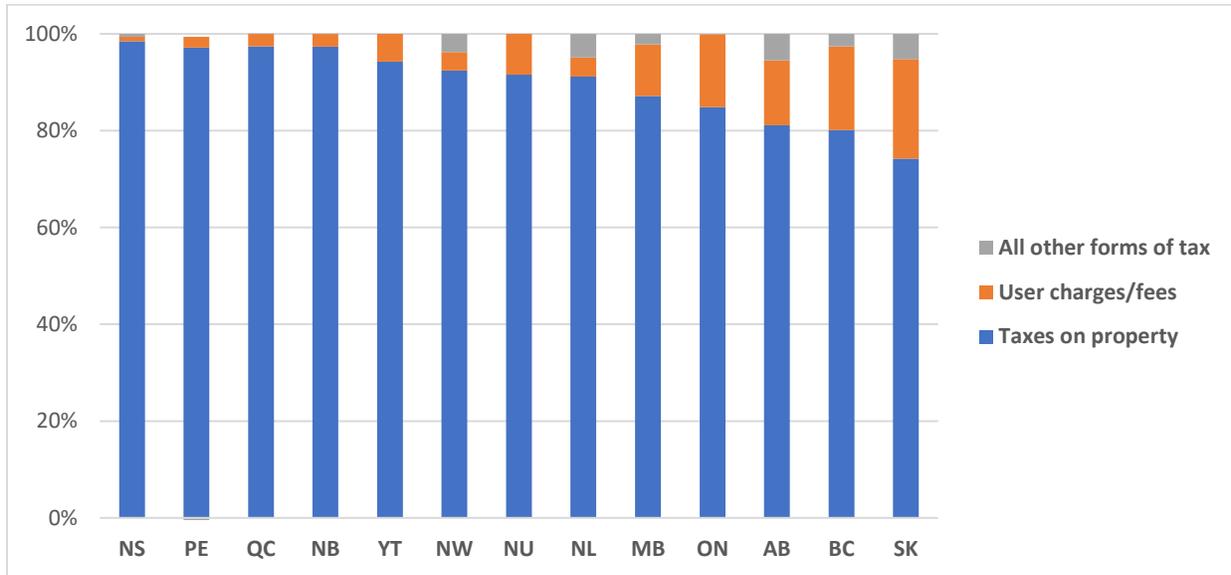


Property taxes generally account for around half of all municipal revenue, and nearly 90% of revenue from taxation. In Quebec and Atlantic Canada, municipalities rely on property taxes for over 95% of taxation revenue. In Ontario and the Prairies, there is a higher observance of alternatives to property

¹ Statistics Canada. Table [10-10-0020-01](#) (formerly CANSIM 385-0037). Canadian government finance statistics for municipalities and other local public administrations (x 1,000,000)

taxes such as developer charges, user fees, and excise taxes. However, these sources rarely exceed more than 20% of tax-based revenue.

Chart 1: Share of municipal tax revenue by source and province/territory, 2017 to 2021²



The ability of municipalities to collect own-source revenue is limited by provincial legislative frameworks that reduce taxation options and prohibit many forms of deficit financing. As a result, municipalities are heavily reliant on grants and transfers from the federal government and provincial and territorial governments.

FCM Advocacy

Advocating for increased federal funding for municipalities is central to FCM’s mandate and has been a key feature of our advocacy in recent federal budgets and federal elections:

- [FCM Budget 2023 Recommendations](#)
- [Partners for Canada’s Recovery: Municipal solutions for Canada’s 44th Parliament](#)
- [The Case for Growing the Gas Tax Fund](#)

At last year’s annual conference, FCM’s membership approved the resolution, [Canada Community-Building Fund \(Gas Tax Fund\) Renewal](#), which calls on the federal government to permanently double the CCBF and increase the annual index from 2 per cent to 3.5 per cent to better reflect construction price inflation and economic growth. Increasing the CCBF has been the centerpiece of FCM’s recommendations for increased federal *infrastructure* funding.

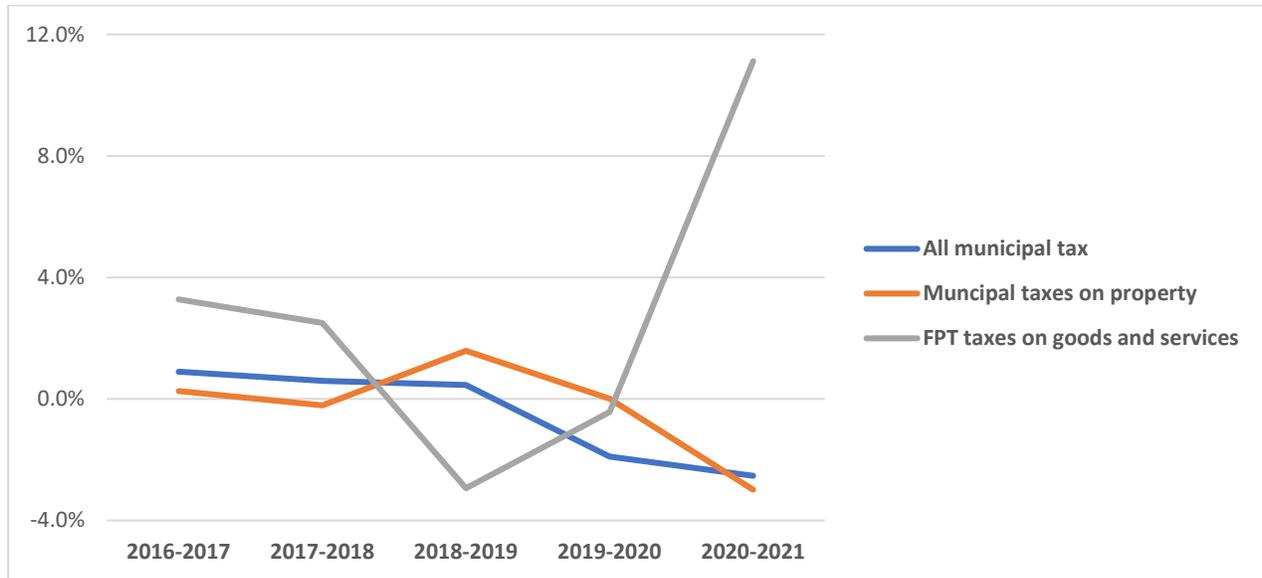
Analysis

Traditional sources of municipal revenue have remained largely stagnant when adjusted for inflation and, in some cases, fallen in real economic terms. For example, the year-over-year growth in municipal property tax revenue has been negative when adjusted for inflation (an annualized rate of

² Statistics Canada. Table [10-10-0020-01](#) (formerly CANSIM 385-0037).

-0.9% between 2016 and 2021), while the growth over the same period for federal, provincial, and territorial (FPT) tax revenue has grown significantly (an annualized rate of 2.4% in real terms).

Chart 3: Year-over-year percent change (2012 dollars) in all municipal taxes, property taxes, and FPT taxes on goods and services, 2016-2017 to 2020-2021³

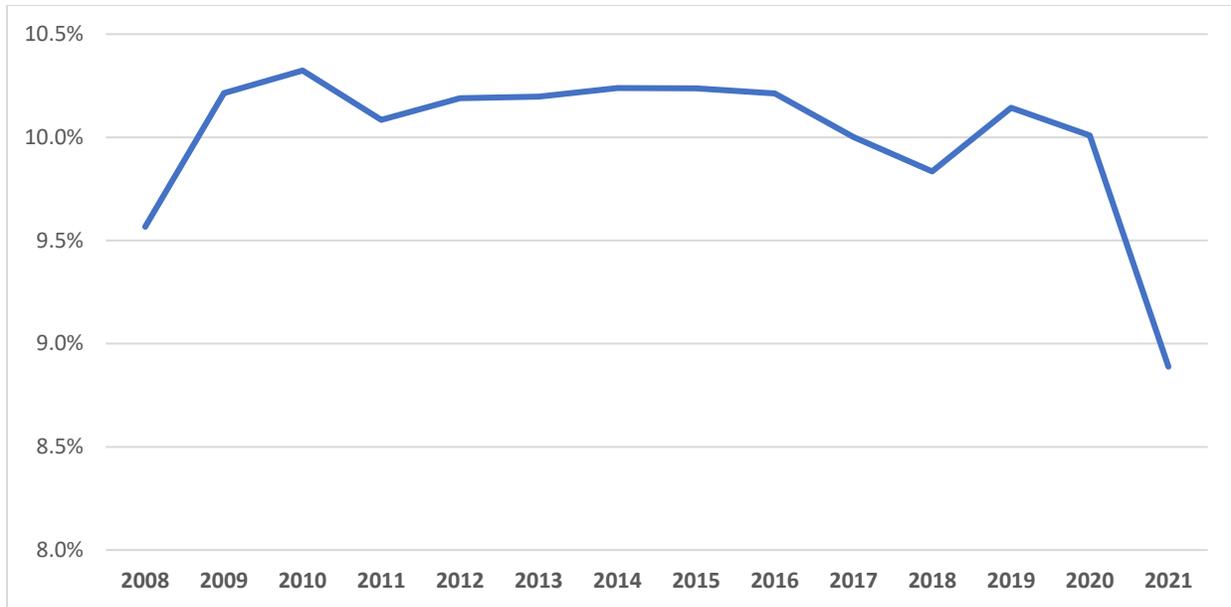


Much of the growth in tax revenue for FPT governments can be attributed to post-lockdown income and consumption patterns. Municipalities are unable to benefit directly from sources that are more reflective of economic activity such as taxes on goods and services, incomes, and capital gains. The lack of growth-oriented revenue sources for municipalities is part of the reason why local governments have been receiving an ever-decreasing share of the Canadian tax dollar.

Chart 4: Municipal share of tax dollars collected by all public sector components, 2008 to 2021⁴

³ Statistics Canada. Table: [10-10-0020-01](#) (formerly CANSIM 385-0037) and Table: [10-10-0147-01](#) (formerly CANSIM 385-0042)

⁴ Statistics Canada. Table: [10-10-0020-01](#) (formerly CANSIM 385-0037) and Table: [10-10-0147-01](#) (formerly CANSIM 385-0042)



According to Statistics Canada’s Core Public Infrastructure Survey, 14% of municipal waste and water infrastructure and 14% of municipal transportation infrastructure is currently in “poor” or “very poor” condition and requires immediate repair or replacement. FCM has estimated that the cost of replacing or rehabilitating all municipal assets currently in “poor” and “very poor” condition is more than \$175 billion. The 2023 federal budget noted that, “following the success of the Investing in Canada Infrastructure Program (ICIP), the government is actively reviewing Canada’s continued infrastructure needs as it charts a course for future federal infrastructure programming. The government will provide an update on this work later this year, including the next steps on permanent public transit funding.” FCM will continue to call for a suite of new and expanded federal programs as part of the next generation of federal infrastructure funding, including doubling the Canada Community Building Fund, establishing a new dedicated water infrastructure fund, continuing funding for rural and northern infrastructure, expanding funding for community, culture and recreational facilities, and establishing the Permanent Public Transit Fund.

While FCM has consistently called for increased federal *infrastructure funding* , this resolution goes further and calls for structural reforms to how municipalities pay for both capital and operating expenses, considering the role of the provinces and territories along with the federal government, and looking at new *growth* revenue tools—including both transfers from other orders of government as well as, potentially, new municipal taxation powers—which better align municipal financial capacity, population growth, economic growth and the services that Canadian municipalities are being asked to provide in the 21st century.

While municipalities of all sizes and in all regions of the country require new financial resources, municipalities need a suite of new fiscal tools that is tailored towards their respective needs and the services they provide, depending on their provincial/territorial context and taking into consideration the unique financial challenges experienced by the large metro regions.

This year’s Annual Conference in Toronto provides an important opportunity to draw attention to the dire state of municipal finances and to continue to build the narrative around the need for structural municipal finance reform as a top public policy issue in Canada. The next six months also present an important window of opportunity to feed into the federal governments’ 2023 Fall Economic

Statement, Budget 2024 deliberations, and to influence federal political parties' policy platforms for the next federal election.

Recommendation

***2023 APRIL EXECUTIVE COMMITTEE RECOMMENDATION: Category A – Concurrence
(Adopt as FCM policy)***

2023 ANNUAL CONFERENCE DECISION:

Nouveau cadre de croissance pour les municipalités canadiennes

ATTENDU que les municipalités sont limitées dans leur capacité à générer des recettes pour financer leurs dépenses d'immobilisations et de fonctionnement, l'impôt foncier constituant un mécanisme inadapté et non viable pour permettre aux municipalités canadiennes de soutenir les services essentiels, d'entretenir les infrastructures essentielles, de s'adapter à la croissance de leur population et de contribuer à la croissance économique;

ATTENDU que la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions importantes sur les recettes municipales, en particulier sur les recettes générées par les usagers du transport en commun dans les grandes villes, ce qui a engendré des difficultés budgétaires pluriannuelles et mis en évidence l'inadéquation du cadre fiscal municipal actuel, notamment les pouvoirs limités dont disposent actuellement les municipalités pour augmenter leurs propres recettes;

ATTENDU que la reprise post-pandémie a entraîné une croissance des recettes provinciales et fédérales par le biais des taxes de vente et de l'impôt sur le revenu, tandis que les recettes municipales, notamment l'impôt foncier, ont stagné ou diminué au cours des cinq dernières années, en dollars constants;

ATTENDU que la population du Canada a augmenté de plus d'un million de personnes en 2022, soit le taux de croissance annuel le plus élevé depuis 1957;

ATTENDU que les municipalités possèdent et exploitent environ 60 % des infrastructures publiques de base du Canada et qu'elles sont responsables de l'ensemble des coûts du cycle de vie liés à l'exploitation, à la maintenance et au remplacement des immobilisations, alors que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ne contribuent généralement qu'aux coûts initiaux des immobilisations;

ATTENDU que les municipalités sont généralement responsables de leurs dépenses de fonctionnement, notamment les affectations budgétaires importantes et croissantes pour les services de police et de protection et les transports publics, et que les municipalités sont limitées dans leur capacité à emprunter pour couvrir leurs dépenses de fonctionnement et qu'il leur est interdit d'enregistrer des déficits;

ATTENDU que le rôle des gouvernements municipaux a considérablement évolué au cours des dernières décennies, les municipalités assumant de nouvelles responsabilités en matière de santé et de services sociaux, de logement et de développement économique, et que des responsabilités municipales de longue date telles que le maintien de l'ordre, la gestion des déchets et les services d'eau potable et de traitement des eaux usées deviennent plus complexes en raison de questions sociétales telles que la santé mentale, l'itinérance et les changements climatiques;

ATTENDU que la contribution des municipalités est essentielle à la réponse aux défis et aux priorités politiques d'envergure nationale comme l'abordabilité du logement, l'itinérance, la santé mentale et la crise des opioïdes et de la toxicomanie, l'adaptation aux changements climatiques, la réduction des émissions de GES, le développement économique et, en fin de compte, l'atteinte d'une qualité de vie élevée pour les Canadiens; pour ces motifs, il est

RÉSOLU que l'établissement d'un cadre fiscal modernisé pour les municipalités au Canada est nécessaire; et il est en outre

RÉSOLU que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dirige l'élaboration d'un nouveau cadre de croissance municipale qui permette de faire en sorte que les capacités financières municipales correspondent plus adéquatement à la croissance démographique, à la croissance économique et au rôle joué par les municipalités canadiennes au XXI^e siècle; et il est en outre

RÉSOLU que la FCM demande au gouvernement fédéral d'être chargée de participer à l'élaboration d'un cadre de croissance municipale dans le cadre d'un processus par le biais duquel de nouvelles sources de revenus municipaux, notamment des transferts intergouvernementaux prévisibles et de nouveaux pouvoirs d'imposition directe, seront proposées, évaluées et mises à la disposition des municipalités.

Comité exécutif de la FCM

Recherche et évaluation

Enjeu

De l'avis général, les municipalités sont étouffées par le cadre fiscal du XIX^e siècle dans lequel elles fonctionnent actuellement. Bien que cette réalité ne soit pas nouvelle, une confluence de facteurs – notamment le vieillissement des infrastructures municipales, les changements climatiques, les défis de plus en plus complexes en matière de santé, de services sociaux et de sécurité communautaire, et les répercussions financières persistantes de la pandémie – rend la situation financière des municipalités particulièrement précaire. La présente résolution souligne l'inadéquation du cadre fiscal actuel et demande à la FCM de diriger un processus qui permettra aux municipalités de disposer de nouvelles sources de revenus, ce qui permettra de faire correspondre plus adéquatement les capacités financières municipales à la croissance démographique, à la croissance économique et les services que l'on demande aux municipalités canadiennes de fournir au XXI^e siècle.

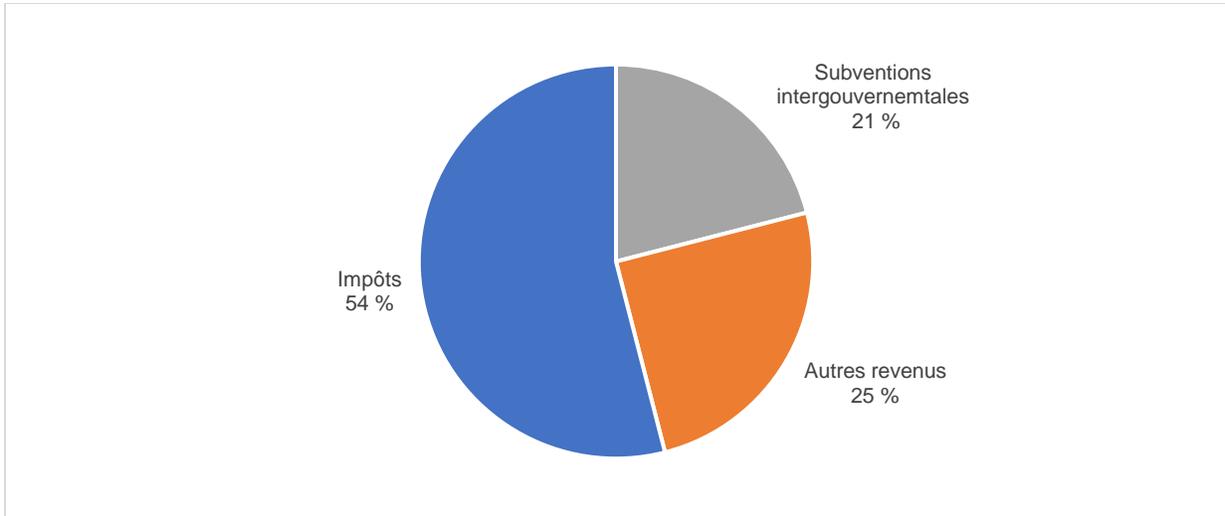
Contexte

Vue d'ensemble

Les municipalités s'appuient généralement sur trois sources de revenus : les impôts (54 %), les subventions intergouvernementales (21 %) et des recettes autonomes (25 %), telles que les revenus et les loyers des propriétés, les droits de délivrance de permis et les frais administratifs.

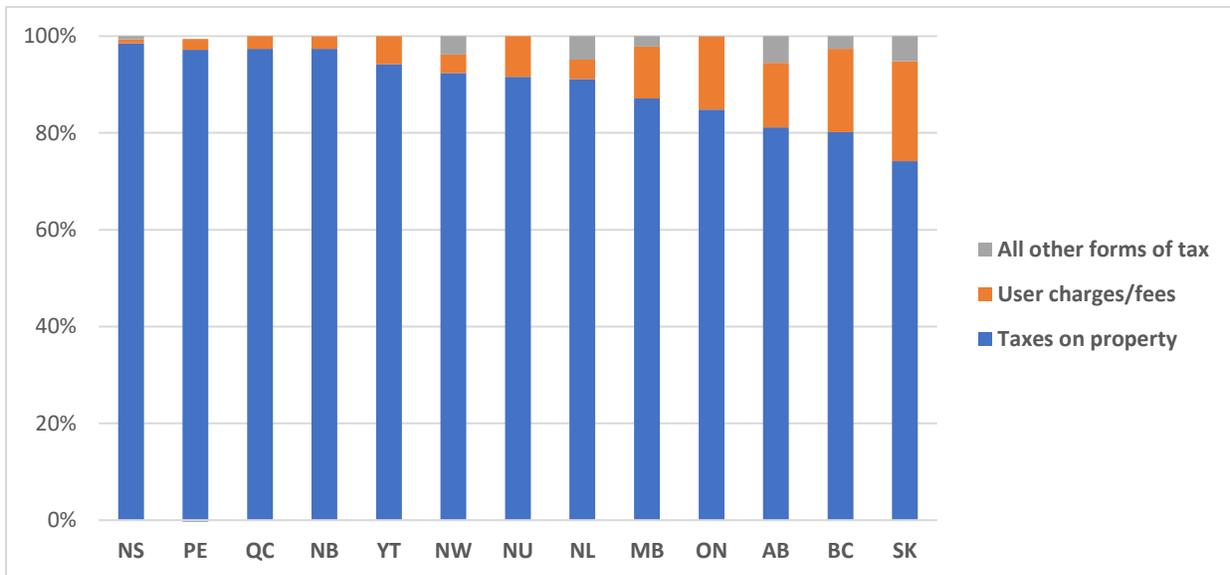
Tableau 1 : Répartition des revenus municipaux par source, 2017 à 2021⁵

⁵ Statistique Canada. Tableau [10-10-0020-01](#) (anciennement CANSIM 385-0037). Statistiques de finances publiques canadiennes pour les municipalités et autres administrations publiques locales (x 1,000,000)



Les impôts fonciers représentent généralement près de la moitié de l'ensemble des recettes municipales et près de 90 % des recettes fiscales. Au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, les municipalités comptent sur les impôts fonciers pour plus de 95 % de leurs recettes fiscales. En Ontario et dans les Prairies, on mise davantage sur d'autres sources de recettes fiscales que l'impôt foncier, telles que les redevances des promoteurs, les frais d'utilisation et les taxes d'accise. Toutefois, ces sources génèrent rarement plus de 20 % des recettes fiscales.

Tableau 2 : Répartition des recettes fiscales municipales par source et par province/territoire, 2017 à 2021⁶



La capacité des municipalités à percevoir des recettes autonomes est limitée par les cadres législatifs provinciaux qui réduisent les options fiscales et interdisent de nombreuses formes de financement par le biais d'un déficit. Par conséquent, les municipalités dépendent fortement des

⁶ Statistique Canada, Tableau [10-10-0020-01](#) (anciennement CANSIM 385-0037)

subventions et des transferts du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux.

Représentation des intérêts de la FCM

Les efforts de représentation en faveur d'un financement fédéral accru des municipalités sont au cœur du mandat de la FCM et ont constitué un élément central de nos recommandations dans le cadre des récents budgets et scrutins fédéraux :

- [Recommandations de la FCM pour le budget de 2023](#)
- [Partenaires de la relance du pays : solutions municipales proposées pour la 44e législature du Canada](#)
- [L'impérieuse nécessité de bonifier le Fonds de la taxe sur l'essence](#)

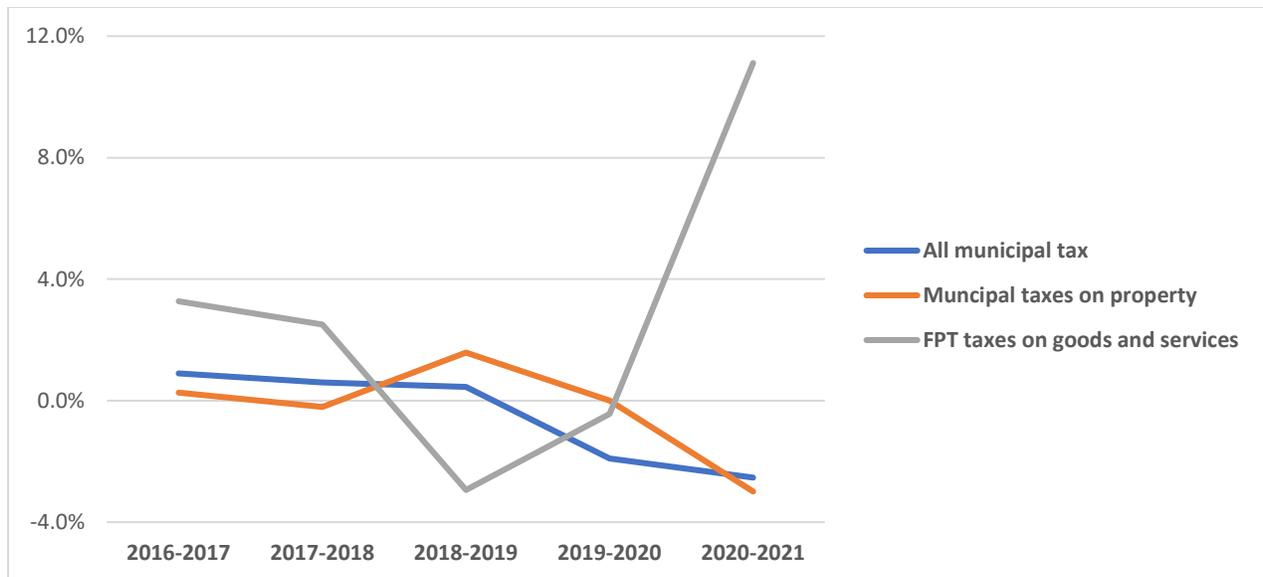
Lors du congrès annuel de l'an dernier, les membres de la FCM ont approuvé la résolution intitulée [Reconduction du Fonds de développement des collectivités du Canada \(Fonds de la taxe sur l'essence\)](#), qui demande au gouvernement fédéral de doubler de façon permanente le FDCC et d'augmenter son taux d'indexation annuel de 2 % à 3,5 % afin de mieux refléter l'inflation des prix de la construction et la croissance économique. L'augmentation de la valeur du FDCC constitue la pièce maîtresse des recommandations de la FCM concernant l'augmentation du financement fédéral des infrastructures.

Analyse

Les revenus habituels des municipalités ont largement stagné en dollars constants et, dans certains cas, ont même chuté en valeur absolue. Par exemple, la croissance d'une année à l'autre des recettes de l'impôt foncier municipal a été négative en dollars constants (taux annualisé de -0,9 % entre 2016 et 2021), alors que la croissance au cours de la même période des recettes fiscales fédérales, provinciales et territoriales a augmenté de manière importante (taux annualisé de 2,4 % en valeur absolue).

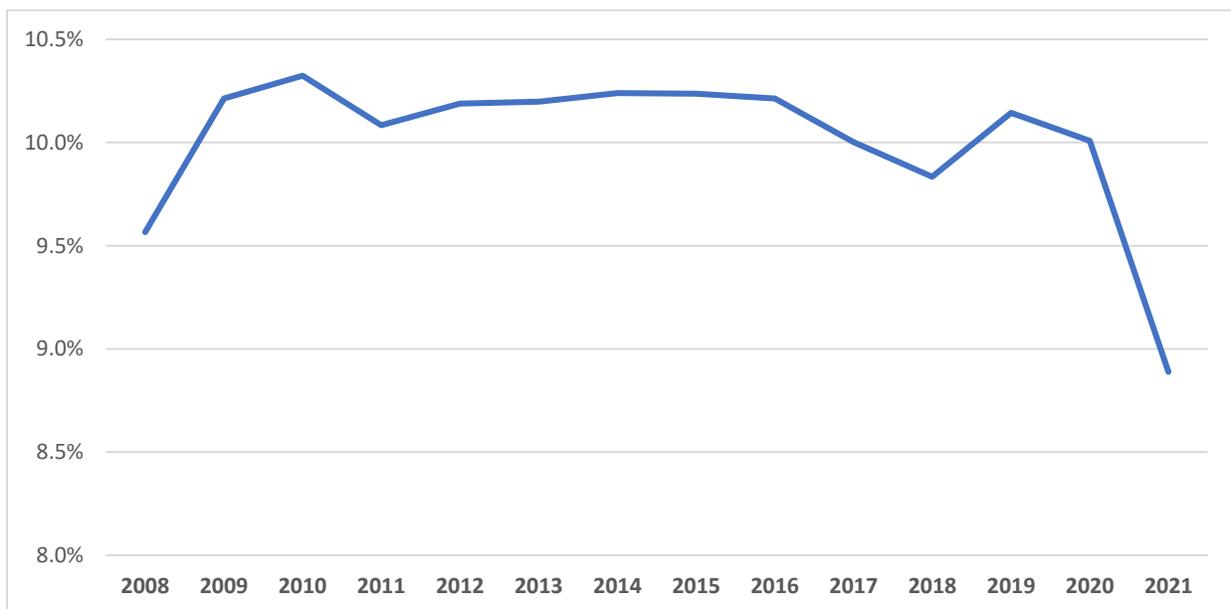
Tableau 3 : Variation en pourcentage d'une année à l'autre (en dollars de 2012) des taxes municipales, des impôts fonciers et des taxes fédérales, provinciales et territoriales sur les biens et services, de 2016-2017 à 2020-2021⁷

⁷ Statistique Canada, Tableau [10-10-0020-01](#) (anciennement CANSIM 385-0037) et Tableau [10-10-0147-01](#) (anciennement CANSIM 385-0042)



Une grande partie de la croissance des recettes fiscales des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux peut être attribuée aux revenus et aux habitudes de consommation postérieurs au confinement. Les municipalités ne peuvent pas bénéficier directement de revenus qui reflètent davantage l'activité économique, comme les taxes sur les biens et services, les revenus des particuliers et les gains en capital. L'absence de sources de revenus axées sur la croissance pour les municipalités explique en partie pourquoi les gouvernements municipaux reçoivent une part de plus en plus faible de chaque dollar d'impôt perçu au Canada.

Tableau 4 : Part municipale des recettes fiscales perçues par toutes les composantes du secteur public, 2008-2021⁸



⁸ Statistique Canada, Tableau [10-10-0020-01](#) (anciennement CANSIM 385-0037) et Tableau [10-10-0147-01](#) (anciennement CANSIM 385-0042)

Selon l'Enquête sur les infrastructures publiques essentielles du Canada de Statistique Canada, 14 % des infrastructures municipales de traitement de l'eau potable et des eaux usées et près de 14 % des infrastructures municipales de transport sont actuellement en « mauvais » ou en « très mauvais » état et nécessitent des réparations ou un remplacement immédiats. La FCM a estimé à plus de 175 milliards de dollars le coût de remplacement ou de remise en état de tous les actifs municipaux actuellement en « mauvais état » ou en « très mauvais état ». Comme le soulignait le budget de 2023 : « À la suite du succès du programme d'infrastructure Investir dans le Canada (PIIC), le gouvernement examine activement les besoins continus du Canada en matière d'infrastructure en préparant une marche à suivre pour les futurs programmes fédéraux d'infrastructure. Le gouvernement fera le point sur ces travaux plus tard cette année, y compris les prochaines étapes du financement permanent du transport en commun. » La FCM continuera de réclamer la mise en place de nouveaux programmes et l'élargissement de programmes existants dans le cadre de la prochaine vague d'investissements fédéraux en matière d'infrastructures. Concrètement, le gouvernement sera appelé à doubler le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, à créer un nouveau fonds pour les infrastructures d'eaux, à poursuivre le financement des infrastructures rurales et nordiques, à augmenter le financement des installations communautaires, culturelles et récréatives, et à établir le Fonds permanent pour le transport en commun.

Bien que la FCM ait toujours réclamé une augmentation du financement fédéral pour les infrastructures, cette résolution va plus loin et demande des réformes structurelles touchant la façon dont les municipalités paient leurs dépenses d'immobilisations et de fonctionnement, en tenant compte du rôle des provinces et des territoires ainsi que du gouvernement fédéral, ainsi qu'un examen pour doter les municipalités de nouvelles sources de revenus – notamment des transferts d'autres ordres de gouvernement et, éventuellement, de nouveaux pouvoirs d'imposition municipaux – afin de mieux harmoniser les capacités financières municipales, la croissance démographique, la croissance économique et les services que l'on demande aux municipalités canadiennes d'offrir au XXI^e siècle.

Les municipalités de toutes tailles et de toutes les régions du pays ont besoin de nouvelles ressources financières. Cela dit, les municipalités ont besoin d'un ensemble de nouveaux outils fiscaux adaptés à leurs besoins respectifs et aux services qu'elles fournissent, en fonction de leur contexte provincial ou territorial et en tenant compte des défis financiers uniques auxquels sont confrontées les grandes régions métropolitaines.

Le congrès annuel de cette année, qui aura lieu à Toronto, constitue une occasion importante d'attirer l'attention sur l'état désastreux des finances municipales et de continuer à faire valoir la nécessité d'une réforme structurelle des finances municipales en tant qu'enjeu majeur de politique publique au Canada. Les six prochains mois offrent également une occasion importante d'influencer l'Énoncé économique de l'automne 2023 et les délibérations sur le budget de 2024 du gouvernement fédéral, ainsi que les plateformes des partis politiques fédéraux en vue des prochaines élections fédérales.

Recommandation

RECOMMANDATION DU COMITÉ EXÉCUTIF (AVRIL 2023) : Catégorie A – En accord (à adopter en tant que politique de la FCM)

DÉCISION DU CONGRÈS ANNUEL 2023 :

3. Urgent Action Needed to Address the Crisis of Homelessness

WHEREAS, the presence of homelessness in Canada is a longstanding issue. In recent years, Canadian communities have experienced a visible rise of homelessness encampments, along with the increased need to support those who are chronically unhoused. Both coinciding with the lack of deeply affordable and supportive housing for those who urgently need it.

WHEREAS, the growing presence of homelessness presents many issues of concern for local governments when determining what resources and supports are needed.

WHEREAS, encampments themselves have become more deeply entrenched in public spaces; where individuals reside outside for reasons including the unavailability of shelter options, lack of affordable housing, and/or for a sense of community.

WHEREAS, encampments signal a failure of the housing system at large. Hidden homelessness, youth homelessness, emergency shelter capacities and lack of wrap-around supports for deeply affordable units persists in communities of all sizes.

WHEREAS, addressing homelessness requires a multi-faceted approach, given the complex challenges of those experiencing it. However, municipalities continue to tackle this burden, despite limited funding, and often without the jurisdictional tools and associated budgets to do so.

WHEREAS, addressing homelessness and increasing the supply of affordable housing requires all orders of government to engage in coordinated intergovernmental action. This ensures supports are provided to individuals in need, whether unhoused or precariously housed.

RESOLVED, that the Federation of Canadian Municipalities call on the federal government to provide needed long-term funding and resource supports for local governments to address the growing homelessness crisis.

RESOLVED, that the federal government ensure the sustainability of new permanent supportive housing by urging provinces and territories to ensure long-term funding for wraparound services and participate in government public sector housing programs.

RESOLVED, that the federal government create a national strategy to support local governments on scaling up and making permanent programs that give tools directly to local governments to tackle homelessness including building on an improved Rapid Housing Initiative and the Reaching Home program.

Halifax Regional Municipality, Nova Scotia

Background Research and Assessment

Issue

- This resolution asks FCM to lobby the Government of Canada to take several immediate steps to address the homelessness crisis in Canada, which is a major concern for municipalities.
- The federal government is urged to recognize that addressing homelessness in Canada requires immediate action from all levels of government. A commitment is being requested

from the government to provide long-term funding to address homelessness, ensure long-term funding for wraparound supports from provinces and territories, and to create a national strategy to tackle homelessness through building and making permanent current housing and homelessness programs.

Background

Municipalities have an integral role and responsibility to address homelessness, inextricable from the work to move housing forward. Like so many national challenges, Canada's housing crisis requires local governments to dedicate more resources than ever before to deliver solutions. Municipal leaders understand that all orders of government need to do more to end chronic homelessness. Housing and homelessness challenges are complex and cross-jurisdictional, and municipalities have on-the-ground insight to navigate these challenges.

With the growing presence of encampments in Canadian cities, as well as growing public sentiment towards homeless populations, FCM has worked to bolster its advocacy to secure more funding and resource supports for local governments in homelessness policy, and to ensure information sharing with the federal government. Over the past few years, FCM has been engaging with federal staff on work being done to address homelessness in cities and communities across Canada, with a particular focus on encampments. The presence of encampments remains a top concern for communities across Canada, and while we know there are already effective strategies and solutions underway to deliver further support, more work needs to be done.

In July 2022, FCM worked with Infrastructure Canada and the Homelessness Directorate to organize and convene a homelessness roundtable to discuss strategies to address homelessness in cities and communities across the country. A summary of the roundtable compiled by the Directorate was sent to FCM noting that:

- Many participants noted current struggles to maintain and increase affordable housing stock within communities.
- Organizations emphasized the level of importance that the incorporation of wrap-around health and social services have played in the success of supportive housing programs in their communities.
- Any role that the federal government could play in streamlining processes, increasing collaboration and partnerships and providing long-term funding would be greatly appreciated across communities and the homeless-serving sector.

FCM has also engaged with the Federal Housing Advocate and her office on the issue of homelessness and encampments, through a meeting with FCM's CEO in December 2022 as well as a meeting with the BCMC in March 2023. The purpose of these meetings was to learn more about the Housing Advocate's objectives, approaches and next steps on their homelessness and encampments work, share local challenges in addressing homelessness encampments, and provide feedback to the Advocate on federal National Housing Strategy programs and what additional support is required.

FCM continues to advocate for the tools local governments of all sizes need to adequately support those who are experiencing chronic homelessness and make available better and more appropriate housing options for those in severe need. As part of the 2023 federal budget advocacy, FCM called on the government to work with municipalities to promote a better quality of life for Canadians by addressing housing affordability, building the right kind of housing supply, and taking the critical steps needed to achieve our shared goal of ending chronic homelessness in Canada. This includes:

- Continue investments in the successful **Rapid Housing Initiative (RHI)** to end chronic homelessness by committing to long-term funding. Scale up Reaching Home to provide ongoing homelessness funding for wraparound supports needed for vulnerable populations, as well as additional social services and options for those residing in encampments.
- Rapidly advance the Budget 2022 commitment to co-develop the **Urban, Rural and Northern Indigenous Housing Strategy** in partnership and meaningful engagement with Indigenous housing providers and partners across Canada, and immediately commit at least \$3 billion over the next five years for new Indigenous housing units. **Budget 2023 included a \$4 billion commitment over seven years towards an Urban, Rural and Northern Indigenous Housing Strategy.**
- This advocacy also included:
 - Creating supportive housing designed as a comprehensive, serviced pathway out of homelessness for Canadians facing substance use, mental health and other significant challenges is critical.
 - Ensuring the sustainability of new permanent supportive housing by working with provinces and territories to ensure long-term funding for the wraparound supports that people living in these homes require.

Analysis

All levels of governments have a growing understanding of the urgency and acuteness of Canada's homelessness crisis. This has been demonstrated by the federal government for the last several years through investments in housing programs such as RHI and the Housing Accelerator Fund (HAF), as the creation and momentum of the Federal Housing Advocate's Office, the Budget 2023 investment towards the Urban, Rural and Northern Indigenous Housing Strategy, and by recent investments from both federal and provincial/territorial governments into mental health and addictions programs. In addition, the federal government's Homelessness Strategy aims to reduce chronic homelessness nationally by 50% by 2027-2028. FCM has an opportunity to put forward this urgent resolution to further build on both the extensive advocacy FCM has conducted on this issue, as well as to capitalize on the federal and provincial momentum on homelessness and as all levels of government continue to grapple with the country's housing crisis.

The urgency has been compounded in the last year by a few court decisions on municipal by-laws as it relates to encampments. For example, on [January 27, 2023](#), the Ontario Superior Court of Justice issued a decision that municipal by-laws that prohibit people experience homelessness from erecting encampments could be unconstitutional if there are not appropriate shelter alternatives available. The Court ruled that they heard an application from the Region of Waterloo regarding their enforcement of a municipal by-law for an encampment on a vacant municipal lot. This decision followed a decision by the BC Supreme Court in [October 2021](#), where the judge ruled that the downtown encampment in Prince George can stay due to the lack of sufficient housing alternatives in the city. These decisions may be precedent setting regarding the enforceability of municipal by-laws that constrain the use of public space while there is inadequate housing in the province, putting pressure on all levels of government to provide adequate housing supports.

In addition to the following trends, the Federal Housing Advocate announced on February 23rd their intention to undertake a systemic review of homeless encampments in Canada, which includes reviewing the National Housing Strategy and its programs. The BCMC Caucus, during the March 2023 meeting with the Advocate, heard from the Advocate on their approach to this review, where, until June 2023, the Advocate will be engaging with encampments, advocacy and Indigenous organizations, and all levels of governments to learn about encampment challenges and propose solutions. The Advocate will be publishing an interim report over the summer, with the

second round of engagement starting after that, with a focus on developing recommendations and building support for a human rights-based approach to encampments. This urgent resolution further builds on FCM input into the encampments review, FCM engagement with Federal Housing Advocate's office, as well as building pressure on all levels of government to address the homelessness crisis.

Special consideration needs to be considered for the disproportionate over-representation of Indigenous people in homelessness counts across Canada's municipalities. Research shows that Indigenous homelessness in major urban areas ranges from 20-50% of the total homeless population. This speaks to chronic underfunding towards both Indigenous housing and homelessness initiatives, but also Indigenous social services generally in cities and towns. Indigenous people require access to Indigenous-led culture-based housing and homelessness supports to support Indigenous communities and create thriving Indigenous participation in Canada's cities and towns. Additionally, the need to apply an anti-racism and equity lens for diverse populations experiencing homelessness or at risk of homelessness is needed. Ensuring that the recognition of these groups are included in homelessness response initiatives, occurring at the onset of discussion and plans for service delivery and/or transition options.

Recommendation

2023 APRIL EXECUTIVE COMMITTEE RECOMMENDATION: Category A – Concurrence (Adopt as FCM policy)

2023 ANNUAL CONFERENCE DECISION:

11 Avril 2023

Action immédiate requise pour faire face à la crise de l'itinérance

ATTENDU que le problème de l'itinérance est présent depuis longtemps au Canada. Au cours des récentes années, les collectivités canadiennes ont connu une augmentation notable du nombre de campements d'itinérants et des ressources nécessaires pour venir en aide aux victimes de l'itinérance chronique. Cette situation a coïncidé avec un manque de logements hautement abordables avec services de soutien pour des personnes en ayant un urgent besoin;

ATTENDU que le problème grandissant de l'itinérance soulève de nombreux enjeux pour les gouvernements municipaux qui doivent établir quels types de ressources sont requises;

ATTENDU que les campements se sont enracinés de plus en plus profondément dans les espaces publics et que les itinérants s'y installent pour diverses raisons : refuges d'urgence inaccessibles, manque de logements abordables et sens d'appartenance à un groupe;

ATTENDU que les campements sont un signe de l'échec du système du logement dans son ensemble. L'itinérance invisible, l'itinérance des jeunes, l'insuffisance des refuges d'urgence et le manque de soutien intégré à du logement hautement abordable continuent d'affecter des collectivités de toutes tailles;

ATTENDU que l'itinérance exige une approche multidimensionnelle tenant compte de la complexité des problèmes vécus par les itinérants. Les municipalités continuent néanmoins de supporter ce fardeau malgré des fonds limités et souvent en l'absence d'instruments juridiques et de budgets correspondants;

ATTENDU que, pour résoudre le problème de l'itinérance et accroître l'offre de logements abordables, tous les ordres de gouvernement doivent s'engager dans une action intergouvernementale coordonnée. Cela pourrait permettre de soutenir les personnes dans le besoin, qu'elles soient itinérantes ou qu'elles résident dans un logement précaire; et pour ces motifs, il est

RÉSOLU que la Fédération canadienne des municipalités demande au gouvernement fédéral d'assurer le financement à long terme et les ressources nécessaires pour soutenir les gouvernements municipaux dans leur lutte contre le problème grandissant de l'itinérance; et il est en outre

RÉSOLU que le gouvernement fédéral assure le développement durable de nouveaux logements avec services de soutien permanent en exigeant des provinces et des territoires qu'ils financent à long terme les services accessoires complets et participent aux programmes de logement gouvernementaux; et il est en outre

RÉSOLU que le gouvernement fédéral adopte une stratégie nationale pour soutenir les gouvernements municipaux dans le déploiement de programmes permanents leur donnant les outils nécessaires pour combattre l'itinérance, par exemple en s'inspirant de l'Initiative pour la création rapide de logements améliorée et du programme Vers un chez-soi.

Municipalité régionale d'Halifax (Nouvelle-Écosse)

Recherche et évaluation

Enjeu

- Cette résolution demande à la FCM de faire pression sur le gouvernement du Canada pour qu'il prenne diverses mesures immédiates pour résoudre la crise de l'itinérance au Canada, une préoccupation majeure pour les municipalités.
- Le gouvernement fédéral est exhorté à reconnaître que la lutte contre l'itinérance au Canada exige une action immédiate de tous les ordres de gouvernement. La résolution demande au gouvernement de s'engager à financer durablement la lutte contre l'itinérance, de s'assurer que les provinces et les territoires financent à long terme les services accessoires complets, et d'adopter une stratégie nationale pour lutter contre l'itinérance en construisant des logements et en rendant permanents des programmes existants relatifs au logement et à l'itinérance.

Contexte

Les municipalités jouent un rôle de premier plan dans la lutte contre l'itinérance. Cette responsabilité est indissociable de leur mission en matière de logement. Comme plusieurs grands enjeux nationaux, la crise du logement au Canada exige des gouvernements municipaux qu'ils y consacrent plus de ressources que jamais pour obtenir des résultats. Les dirigeants municipaux comprennent que tous les ordres de gouvernement doivent faire davantage pour mettre fin à l'itinérance chronique. Les enjeux du logement et de l'itinérance sont complexes et transjuridictionnels ; les municipalités ont l'avantage du terrain pour y apporter des solutions.

Devant la présence grandissante des campements dans les villes canadiennes et la sympathie manifestée par la population à l'endroit des itinérants, la FCM a accentué ses demandes pour que les gouvernements municipaux obtiennent plus de financement et de ressources en soutien à leurs politiques sur l'itinérance, et pour s'assurer d'un partage efficace de l'information avec le gouvernement fédéral. Au cours des dernières années, la FCM a communiqué avec des fonctionnaires fédéraux pour parler des mesures prises pour combattre l'itinérance dans les villes et collectivités à travers le Canada, en mettant l'accent sur les campements. La question des campements demeure l'une des principales préoccupations de collectivités au Canada et, même si nous savons que des stratégies et des solutions efficaces sont en voie d'apporter un meilleur soutien, des efforts additionnels doivent être faits.

En juillet 2022, la FCM a collaboré avec Infrastructure Canada et sa Direction des politiques en matière d'itinérance afin d'organiser une table ronde sur le sujet et débattre de stratégies pour vaincre l'itinérance dans les villes et collectivités à travers le pays. Un résumé de la table ronde compilé par la direction et transmis à la FCM soulignait les points suivants.

- De nombreux participants ont mentionné les difficultés actuelles à augmenter – voire maintenir – le parc de logements abordables dans les collectivités.
- Des organismes ont insisté sur l'importance du rôle joué par les services accessoires complets, les services sociaux et les services de santé, dans le succès des programmes de logement avec services de soutien dans leurs collectivités.
- Toute contribution du gouvernement fédéral à la simplification des processus, à l'amélioration de la collaboration et au financement à long terme serait favorablement accueillie par les collectivités et leurs responsables de la lutte contre l'itinérance.

La FCM a aussi abordé la question de l'itinérance avec la défenseure fédérale du logement et son personnel, à l'occasion d'une rencontre avec la cheffe de la direction de la FCM en décembre 2022 et lors d'une réunion du CMGV en mars 2023. Ces rencontres avaient pour but de mieux comprendre les objectifs de la défenseure du logement, de connaître les prochaines étapes de ses interventions en matière d'itinérance et de campements, de lui communiquer les problématiques locales en cette matière et de lui faire part de nos commentaires sur les programmes de la Stratégie nationale sur le logement et sur le soutien additionnel qui est requis.

La FCM continue d'exercer des pressions pour obtenir les outils dont les gouvernements de toutes tailles ont besoin pour soutenir les victimes de l'itinérance chronique et pour offrir des logements plus appropriés aux personnes en ayant un besoin extrême. Dans le cadre de ses représentations prébudgétaires de 2023, la FCM a réclamé que le gouvernement s'associe aux municipalités pour améliorer la qualité de vie des Canadiens en rendant le logement plus abordable, en développant une offre adéquate de logements et en prenant des mesures sérieuses pour atteindre notre objectif commun de mettre fin à l'itinérance chronique au Canada. Cela comprend les mesures suivantes.

- Poursuivre les investissements dans l'excellente **Initiative pour la création rapide de logements** afin de mettre fin à l'itinérance chronique par des engagements financiers à long terme. Élargir l'initiative **Vers un chez-soi** pour assurer un financement continu des services de soutien nécessaires pour les plus vulnérables, ainsi que des services sociaux additionnels et des alternatives pour ceux qui vivent dans un campement.
- Mettre rapidement en œuvre l'engagement du budget fédéral de 2022 à élaborer conjointement, en partenariat véritable avec les fournisseurs de logements et autres partenaires autochtones au Canada, une **Stratégie du logement autochtone en milieu urbain, rural et nordique**, et investir immédiatement au moins trois milliards de dollars sur cinq ans pour la construction de nouveaux logements à l'intention des Autochtones. **Le budget fédéral de 2023 prévoit un engagement de quatre milliards de dollars sur sept**

ans pour la mise en œuvre de la Stratégie du logement autochtone en milieu urbain, rural et nordique.

- Les efforts de représentation ont aussi porté sur les points suivants.
 - Déployer des logements avec services de soutien qui permettraient de sortir de l'itinérance les Canadiens aux prises avec des problèmes de toxicomanie, de santé mentale ou autres.
 - Assurer la viabilité des nouveaux logements permanents avec services de soutien en collaborant avec les provinces pour assurer le financement à long terme des services de soutien global indispensables à ces logements.

Analyse

Tous les gouvernements sont de plus en plus conscients de l'urgence et de l'acuité de la crise de l'itinérance au Canada. Le gouvernement fédéral en a fait la preuve au cours des récentes années en investissant dans des programmes de logement tels l'Initiative pour la création rapide de logements et le Fonds pour accélérer la construction de logements, en créant le Bureau de la défenseure fédérale du logement, en prévoyant dans son budget de 2023 des investissements dans la Stratégie du logement autochtone en milieu urbain, rural et nordique et investissant, avec les provinces et les territoires, dans des programmes de santé mentale et de lutte contre la toxicomanie. De plus, la Stratégie de lutte contre l'itinérance du gouvernement fédéral vise à réduire de 50 % l'itinérance chronique à l'échelle nationale d'ici 2027-2028. La FCM a la possibilité d'appuyer cet ambitieux objectif en misant sur ses efforts de représentation accomplis en cette matière. Elle peut aussi mettre à profit l'intérêt des gouvernements fédéral et provinciaux pour l'itinérance alors que tous les ordres de gouvernement continuent de s'activer face à la crise nationale du logement.

L'urgence de la situation a été rendue évidente l'an dernier par quelques décisions des tribunaux relatives aux règlements municipaux se rapportant aux campements. Par exemple, [le 27 janvier 2023](#), la Cour supérieure de l'Ontario a statué qu'un règlement municipal interdisant aux itinérants d'aménager un campement peut être jugé inconstitutionnel si aucun autre refuge approprié n'est accessible. Le tribunal devait rendre sa décision en rapport avec une demande de la Région de Waterloo au sujet de l'application d'un règlement municipal pour interdire un campement sur un terrain municipal inoccupé. Cette décision faisait suite à une autre rendue par la Cour suprême de Colombie-Britannique en [octobre 2021](#), dans laquelle le juge a statué que le campement établi au centre-ville de Prince George pouvait y demeurer à cause du manque de logements alternatifs dans la municipalité. Ces décisions peuvent constituer des précédents qui limitent l'application des règlements municipaux sur l'utilisation des espaces publics lorsque l'offre de logement est insuffisante dans la province. Elles exercent une pression sur tous les ordres de gouvernement pour qu'ils soutiennent une offre de logement adéquate.

Outre ces tendances juridiques, la Défenseure fédérale du logement, le 23 février dernier, a fait part de son intention d'entreprendre un inventaire systématique de tous les campements d'itinérants au Canada, comprenant un examen de la Stratégie nationale sur le logement et de ses programmes. Le CMGV, au cours de sa rencontre avec la défenseure fédérale du logement en mars 2023, a été informé de sa démarche : d'ici juin, elle prévoit rencontrer les responsables des campements, les organisations autochtones et les différents ordres de gouvernement pour mieux comprendre l'enjeu des campements et proposer des solutions. La défenseure fédérale du logement prévoit publier un rapport intermédiaire au cours de l'été, puis entreprendre une deuxième ronde de consultations axée principalement sur des recommandations en vue d'une approche humanitaire des campements d'itinérants. La présente résolution urgente vient renforcer la contribution de la FCM à l'examen de la question des campements, les efforts de représentation

de la FCM auprès du bureau de la défenseure fédérale du logement et la pression qui s'exerce sur tous les ordres de gouvernement pour résoudre la crise de l'itinérance.

Il faut accorder une attention particulière à la surreprésentation disproportionnée des Autochtones relevée dans le recensement des personnes en situation d'itinérance dans les municipalités du pays. Des recherches montrent que la proportion d'Autochtones en situation d'itinérance dans les grandes régions urbaines atteint de 20 % à 50 % du total des personnes en situation d'itinérance dans ces régions. Cela reflète le sous-financement chronique du logement pour les Autochtones ainsi que des initiatives de lutte contre l'itinérance à l'intention des Autochtones, mais aussi, de façon générale, des services sociaux s'adressant aux Autochtones dans les municipalités de toutes tailles. Les Autochtones doivent avoir accès à des initiatives de logement et de lutte contre l'itinérance dirigées par des Autochtones et culturellement adaptées afin de soutenir les communautés autochtones et de susciter une participation florissante de la part des Autochtones dans les villes et municipalités canadiennes. Il est en outre nécessaire d'appliquer une perspective antiraciste et soucieuse d'équité à l'égard des diverses populations vivant en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Dans ce but, il faut tenir compte de l'existence de ces groupes dans les initiatives de lutte contre l'itinérance, dès l'amorce de discussions et de plans de prestation de services ou d'options de transition.

Recommandation

RECOMMANDATION DU COMITÉ EXÉCUTIF (AVRIL 2023) : Catégorie A – En accord (à adopter en tant que politique de la FCM)

DÉCISION DU CONGRÈS ANNUEL 2023 :

FCM Procedures for Resolutions

Introduction

The resolutions process gives Members the opportunity to influence the direction of FCM's public policy and advocacy work, as well as FCM as an organization.

The FCM resolutions process is a time-limited mechanism that allows Members to bring forward emerging policy issues, and is a complement to the standing policies on core advocacy priorities adopted by the Board of Directors. Resolutions remain active for a period of three (3) years; however, FCM Standing Committees may recommend that the Board of Directors adopt standing policy on the content of expiring resolutions.

These procedures have been developed to assist Members in understanding when resolutions fall under the purview of FCM, how resolutions are categorized, and how to draft and submit resolutions to FCM's Board of Directors and Annual Conference.

In order to be considered for adoption by the Board of Directors or by delegates at the Annual Conference, resolutions must focus on issues that are the direct responsibility or concern of Canadian municipalities at a national level and fall within the jurisdiction of the federal government. Any local government or provincial/territorial-municipal association that is a FCM Member in good standing may submit resolutions following the process described in the procedures.

FCM's 3rd Vice-President is Chair of the Report on Resolutions at all Board Meetings and during the Resolutions Plenary Session at the Annual Conference.

The procedures include the following sections:

- **Section 1 – General.** This section outlines information about the management, timelines and roles of FCM Standing Committees and staff related to resolutions.
- **Section 2 – Guidelines for Drafting Resolutions.** This section provides members with instructions on what is required for resolutions to be considered by the Board of Directors or Annual Conference, and circumstances in which FCM staff will return resolutions to the sponsor for further clarification, amendments and/or requests for additional background information.
- **Section 3 – Categorization of Resolutions.** Resolutions submitted for FCM's consideration are placed in one of the categories outlined in Section 3. Follow-up action on adopted resolutions is determined by its assigned category.
- **Section 4 – Procedures for the Report on Resolutions at meetings of the Board of Directors.**
- **Section 5 – Procedures for Submitting Resolutions to the Annual Conference.**
- **Section 6 – Procedures for the Resolutions Plenary Session at the Annual Conference.**

1. General

- 1.1. Any local government or provincial/territorial-municipal association that is a FCM Member in good standing may submit resolutions to FCM for consideration. Resolutions can also be sponsored by any of FCM's Regional Caucuses, Standing Committees, Forums or by the Executive Committee.
- 1.2. Resolutions shall be considered at the March and September meetings of FCM's Board of Directors, as well as the Annual Conference; in addition, FCM's Executive Committee, acting in its power on behalf of the Board, may consider resolutions in between these times if by majority vote it is agreed that the situation warrants.
- 1.3. The deadline for submission of resolutions to Board Meetings or the Annual Conference is posted on the FCM website.
 - 1.3.1 The deadline for resolutions submitted to the March Board meeting or Annual Conference is the second Monday of January every year.
 - 1.3.2 The deadline for resolutions submitted to the September Board meeting is the second Monday of July every year.
- 1.4. Resolutions received after the deadlines noted in sections 1.3.1 and 1.3.2 shall be submitted for consideration to a regularly scheduled meeting of the Board of Directors or the Annual Conference if determined by the Executive Committee, at a regularly scheduled meeting, to be of an emergency or time-sensitive nature; otherwise, these resolutions shall be held for action at the next scheduled Board meeting.
- 1.5. The Executive Committee will refer to, but will not be limited to, the following criteria to determine whether a late resolution should be considered an emergency or time-sensitive matter:
 - 1.5.1 The resolution addresses an issue that imposes a significant, immediate and direct impact on municipal operations;
 - 1.5.2 The issue can be resolved in the near term through an open federal decision-making window (i.e. legislative review underway; pre-budget; etc.) that will close before the resolution could be considered as part of the next deadline period.
- 1.6 FCM staff will review all submitted resolutions to ensure they meet FCM's Procedures for Resolutions and, if required, will contact the resolution's sponsor for any further information.
- 1.7 Resolutions which fall within the mandate of a FCM Standing Committee will be reviewed by that Standing Committee; otherwise, they will be reviewed by the Executive Committee for the purpose of presenting recommendations to the Board of Directors or to the Annual Conference.
- 1.8. In cases where additional information is required, Standing Committees may request that a resolution be referred back to staff for further research and analysis prior to being reported to the Board. Resolutions that are referred back to staff will be brought forward at the next regular Board meeting when resolutions are considered.
- 1.9. Adopted resolutions are valid for a period of three (3) years immediately following the meeting where they were adopted, after which time they expire and cease to be FCM policy.
- 1.10. FCM Standing Committees will review all resolutions prior to their expiry and may recommend that the Board of Directors adopt standing policy on the content of expiring resolutions subject to criteria established by the Board of Directors. Sponsoring local governments or affiliate member(s) will be notified of the status of adopted resolutions prior to expiry, and, where applicable, decisions by FCM to adopt standing policy as per this process.
- 1.11. Standing Committees shall recommend whether resolutions are compatible with existing policy as established through previously adopted resolutions, decisions of the Board of Directors, Executive Committee and policy statements. This provides some measure of protection against contradiction or inconsistency in FCM's positions or actions. Approved resolutions shall be forwarded to the Board Members or to the entire Membership at an Annual Conference for approval with the determined recommendations.

- 1.12. Standing Committees, the Executive Committee or the Board may amend a resolution if deemed necessary to align with the general direction of FCM's strategic policy and advocacy priorities.
- 1.13. FCM will not entertain resolutions that involve disputes between or amongst municipal governments.
- 1.14. All Members who have submitted resolutions shall be notified of the decision taken by the Board of Directors or by the delegates at the Annual Conference and of any action(s) taken by FCM.
- 1.15. Besides FCM's governing by-laws and these written rules of procedures, *Roberts Rules of Order, Newly Revised (RONR)*, current edition, shall also assist with the governing authorities.

2. Guidelines for Drafting Resolutions

- 2.1. Resolutions should focus on issues that are the direct responsibility or concern of Canadian municipalities and fall within the jurisdiction of the federal government, and/or provincial and territorial governments acting at the inter-provincial/territorial level.
- 2.2. Resolutions should be drafted with a national focus at all times. FCM Staff will remove references to local, regional or provincial governments in the resolution's operative clauses that may detract from the national significance of the resolution. Where appropriate, FCM Staff may amend the title of a resolution for the sake of clarity and/or brevity.
- 2.3. Members submitting resolutions regarding Community Safety and Crime Prevention matters are advised to focus on the "principle" of the issue being addressed and avoid attempts to reword the Criminal Code.
- 2.4. All Members must use the following format when preparing resolutions for submission to FCM:
 - 2.4.1 The TITLE should be short and refer to the key intent of the resolutions.
 - 2.4.2 The DESCRIPTIVE CLAUSES (WHEREAS...) should clearly and briefly set out the reasons for the resolution and how it relates to municipal-federal issues. If the sponsor believes that the rationale cannot be explained in a few preliminary clauses, the problem should be stated more fully in supporting documentation as described in Section 2.4.
 - 2.4.3 The OPERATIVE CLAUSE (RESOLVED, That...) must clearly set out the intent of a resolution and state a specific proposal for any action with which the sponsor wishes FCM to take (i.e. **RESOLVED, That FCM urge/endorse/petition/write...**) with the federal government. The wording should be clear and brief. Generalization should be avoided.
 - 2.4.4 Resolutions that request FCM's support without clearly explaining the action that should be taken with the federal government will be returned to the sponsor with a request for clarification, and will not be brought forward to the Board of Directors for consideration until the resolution has been re-worded.
- 2.5. Background information, such as a Council report, demonstrating the resolution's adherence to FCM's categorization guidelines outlined in Section 3, must be submitted with resolutions. When a resolution is not self-explanatory and when adequate information is not attached, FCM will return a resolution to the sponsor with a request for additional information or clarification before it is further considered.
- 2.6. Proof of endorsement by the sponsoring local government or affiliate member must accompany all resolutions submitted to FCM.
- 2.7. All Resolutions must be submitted electronically, by e-mail to resolutions@fcm.ca. Please send resolution text in a word document format although scanned hardcopy document files will be accepted.

3. Categorization of Resolutions

- 3.1 FCM actively engages with the federal government on a wide variety of issues that impact Canadian municipalities. FCM works to bring municipal priorities to the table in Ottawa,

ensuring that local voices are heard and that federal legislation works for municipalities. Resolutions submitted for FCM's consideration shall be placed in the following categories to guide subsequent action related to the above noted work.

- 3.2 **Category "A" – Municipal-Federal Issues, Concurrence (adopted as FCM policy)** – this category contains resolutions that are the direct responsibility or concern of Canadian municipalities beyond a regional level, and fall within the jurisdiction of the federal government. Category "A" resolutions adopted with concurrence will be sent to the relevant government minister, and will remain FCM policy for a period of three (3) years.
- 3.3 **Category "A" – Municipal-Federal Issues, Non-Concurrence (not adopted as FCM policy)** – this category contains resolutions that meet the criteria for municipal-federal issues as outlined in section 3.2, but are not endorsed by FCM. Category "A" resolutions categorized as non-concurrence shall require no further action.
- 3.4 **Category "B" – Issues not within municipal and/or federal jurisdiction at the national level** – this category contains resolutions that address issues that are not the direct responsibility or concern of Canadian municipalities and/or are not municipal-federal issues beyond a regional level. No action is taken on category "B" resolutions.
- 3.5 **Category "C" – FCM Issues** – this category contains resolutions directed at FCM Members or at FCM as an organization. Category "C" resolutions adopted with concurrence will be forwarded to the Executive Committee for review and action; the Executive Committee will report on its progress to the Board.
- 3.6 **Category "D" – In accordance with existing FCM policy** – this category contains resolutions on issues dealt with by FCM in the previous three (3) years or that are in accordance with FCM's standing policy and advocacy priorities. These resolutions will be received by the Board of Directors for information only. FCM staff is authorized to inform a sponsoring local government or affiliate member that its resolution will be categorized as "D".
- 3.7 **Category "E" – Not in accordance with existing FCM policy** – this category contains resolutions on issues that have been considered by FCM within the previous three (3) years and are not in accordance with standing FCM policy and advocacy priorities. These resolutions will be presented to the Board of Directors for information only. FCM staff are authorized to inform a sponsoring local government or affiliate member that its resolution will be categorized as "E".
- 3.8 Whenever possible, FCM staff will work with the sponsoring local government or affiliate member to provide guidance and ensure that the full intent of the resolution is understood and considered before its recommended categorization is made.
- 4. Procedures for the Report on Resolutions at meetings of the Board of Directors**
 - 4.1. Standing Committees at the March and September Board Meeting(s) shall review and provide recommendations to the Board of Directors on resolutions received and processed as detailed under Section 1.
 - 4.2. Resolutions may be categorized for adoption as one motion under a Consent Agenda.
 - 4.3. Any Resolution may be removed from the Consent Agenda, for separate consideration, upon request by any Board Member. The Resolution shall be removed and placed at the end of the current list of other Resolutions listed for separate discussion and voted on separately. The remainder of the Consent Agenda shall be voted on as one motion.
 - 4.4. The Operative Clause(s) of all resolutions categorized under "A", "B" and "C" and that are considered outside of the Consent Agenda shall be read aloud, followed by the recommendation of the Standing Committee or Executive Committee. Only the titles and recommendation of the Standing Committee shall be read aloud for resolutions packaged in the Consent Agenda that are categorized under "A", "B" and "C".
 - 4.5. At the close of debate, for resolutions proposed as Category A (either concurrence or non-concurrence) a vote shall be called on the Operative Clause(s) which asks if voters support or do not support the Operative Clause. If voters support, the resolution is adopted as Category A concurrence (adopted as FCM policy). If voters do not support it, the resolution

- is considered Category A non-concurrence (not adopted as FCM policy).
- 4.6. At the close of debate, for resolutions proposed as Category B or Category C, a vote shall be called on the Operative Clause(s) together with its categorization.
 - 4.7. Resolutions received and that have been categorized under “D” and “E” shall be presented to Board Members as information only and shall not be read or debated.
 - 4.8. Should a Board Member wish to introduce an amendment to the proposed categorization recommended on any resolution, the Chair shall ask for a seconder before allowing debate on the amendment.
 - 4.9. Only FCM Board Members are entitled to speak to and debate resolutions and must confine their remarks to a maximum two (2) minutes.
 - 4.10. No Board Member will be permitted to speak more than once on any resolution until other Board Members wishing to speak have been heard.
 - 4.11. If requested by the Chair, FCM staff may provide clarification on any resolution prior to debate. FCM staff may also speak to a resolution during debate to provide additional clarification that may assist with the Board’s consideration of the resolution. The Chair shall retain discretion on whether to request additional clarification from staff, or if it would be more appropriate to ask the relevant Chair or Vice-Chair of a Standing Committee to provide clarification.
 - 4.12. Amendments to a resolution of more than four (4) words in length must be submitted in written form to the Chair of the Resolutions Committee to ensure the suggested wording is reflected in the official record.
 - 4.13. Motions to refer a resolution will be in order at any time. Debate on a motion to refer must be confined to the merits of the referral motion.
 - 4.14. Motions to refer a resolution shall be referred to either staff for further analysis, the Executive Committee or to the appropriate Standing Committee for review.
 - 4.15. Only FCM Board Members are entitled to vote on resolutions. They will do so by a show of hands and where the vote is too close to determine, a counted vote shall be conducted.
- 5. Procedures for Submitting Resolutions to the Annual Conference**
- 5.1. The deadline for submission of resolutions to FCM’s Annual Conference is posted on FCM’s website (<https://fcm.ca/home/about-us/corporate-resources/fcm-resolutions/about-resolutions.htm>).
 - 5.2. The Board of Directors, taking into account the recommendation of the Standing Committee responsible for the subject area of a resolution, will determine whether a resolution submitted for consideration by the entire membership at the Annual Conference should be dealt with at the Annual Conference.
 - 5.3. Standing Committees or the Executive Committee may recommend that resolutions previously dealt with by the Board in that given year be submitted to the Annual Conference for consideration by the entire membership. These resolutions may be amended to ensure that their content clearly reflects the key issue, yet maintain its intent.
 - 5.4. Resolutions to be considered at the Annual Conference will be available on FCM’s member website 14 days prior to the Conference, and distributed to delegates at the Annual Conference.
 - 5.5. Resolutions received after the deadline will be held for action by the Board of Directors at its next meeting in September, except for those resolutions that are determined by the Executive Committee to be of an emergency or time-sensitive nature (refer to section 1.4 for criteria).
 - 5.6. Resolutions submitted after the regular deadline as an emergency or time-sensitive nature, must be received a minimum of six (6) business days prior to the Annual Conference to allow sufficient time for staff analysis and subsequent consideration by the Executive Committee.
 - 5.7. Resolutions that are not debated at the Annual Conference because of insufficient time or

lack of quorum of Accredited Representatives (quorum consists of 50 Accredited Representatives in attendance, as per section 7.04 of the By-laws, or because it was submitted past the deadline, will be presented at the first meeting of the new Board of Directors in September.

6. Procedures for the Resolutions Plenary Session at the Annual Conference

- 6.1. The Board of Directors may, at the March and September Board meetings, package selected resolutions into a Consent Agenda to be voted on as one motion by voting members at the Annual Conference.
- 6.2. Resolutions may be removed from the Consent Agenda, for separate consideration, upon a motion by any accredited FCM Member or Affiliate in good standing, and with a majority vote of the Conference delegates. Only the mover will be permitted to speak to such a motion. The remainder of the Consent Agenda shall be voted on as one motion.
- 6.3. The Operative Clause(s) of all Resolutions categorized under “A”, “B” and “C” shall be read aloud, followed by the recommendations of the Board or Executive Committee.
- 6.4. At the close of debate, for resolutions proposed as Category A (either concurrence or non-concurrence) a vote shall be called on the Operative Clause(s) which asks if voters support or do not support the Operative Clause. If voters support, the resolution is adopted as Category A concurrence (adopted as FCM policy). If voters do not support it, the resolution is considered Category A non-concurrence (not adopted as FCM policy).
- 6.5. At the close of debate, for resolutions proposed as Category B or Category C, a vote shall be called on the Operative Clause(s) together with its categorization.
- 6.6. All resolutions presented at the Annual Conference Resolutions Plenary, as well as emergency resolutions that are provided onsite, are deemed to be duly moved and seconded by the originating local government, affiliate member or FCM committee.
- 6.7. An accredited representative from the sponsoring local government, affiliate member or FCM committee will be given the first opportunity to speak on the resolution.
- 6.8. Only accredited representatives of FCM Members or affiliate members in good standing are entitled to speak from the plenary floor. All speakers must identify themselves and their municipality or association and must confine their remarks to a maximum two (2) minutes.
- 6.9. No delegate will be permitted to speak more than once on any resolution until other delegates wishing to speak have been heard.
- 6.10. Proposed amendments to a resolution of more than four (4) words in length must be submitted in written form to the Chair of the Resolutions Plenary Session to ensure the correct wording is voted on and reflected in the official record.
- 6.11. Should a Conference Delegate wish to introduce an amendment to the categorization of any Resolution, the Chair shall ask for a seconder before allowing debate on the amendment. A two-thirds vote is required on the proposed re-categorization.
- 6.12. Motions to refer a resolution will be in order at any time. Debate on a motion to refer must be confined to the merits of the referral motion only.
- 6.13. Motions to refer a resolution shall be referred to the Executive Committee or to the appropriate Standing Committee for review or to staff for further analysis.
- 6.14. Only duly Accredited Representatives of FCM Members and Affiliate Members, in good standing, are entitled to vote on resolutions. They will do so by showing their voting credentials when the vote is taken or by use of their assigned voting devices.

Adopted, June 1998 FCM Annual Conference
Revised, February 2020 Executive Committee meeting

Traitement des résolutions de la FCM

Introduction

Les résolutions permettent aux membres d'exercer une influence directe sur l'orientation des activités de la FCM en matière de politiques publiques et de promotion des intérêts, et sur l'orientation de la FCM elle-même.

Le processus de traitement des résolutions de la FCM est un mécanisme limité dans le temps qui permet aux membres de soulever des questions de politiques nouvelles venant en complément des politiques permanentes sur les priorités fondamentales en matière de représentation, politiques qui ont été adoptées par le Conseil d'administration. Les résolutions demeurent en vigueur pour une période de trois (3) ans; toutefois, les comités permanents de la FCM peuvent recommander au Conseil d'administration d'adopter une politique permanente sur le contenu des résolutions venant à expiration.

Ces procédures ont été élaborées pour aider les membres à savoir quand les résolutions relèvent du mandat de la FCM, comment elles sont classées et comment les rédiger et les soumettre au Conseil d'administration et au Congrès annuel de la FCM.

Pour qu'elles soient prises en considération par le Conseil d'administration ou par les délégués lors du Congrès annuel, les résolutions doivent porter sur des enjeux relevant directement de la responsabilité ou touchant à l'intérêt des municipalités canadiennes, et qui sont de la compétence du gouvernement fédéral.

Toute administration locale ou association provinciale ou territoriale de municipalités, membre en règle de la FCM, peut présenter des résolutions selon le processus décrit dans les procédures.

Le 3^e vice-président de la FCM remplit la fonction de président des rapports sur les résolutions à toutes les réunions du Conseil et durant la séance plénière qui porte sur les résolutions, lors du Congrès annuel.

Les procédures comprennent les articles suivants:

- **Article 1 - Généralités.** Cet article présente de l'information sur la gestion, les échanciers et les rôles des comités permanents et du personnel de la FCM en ce qui a trait aux résolutions.
- **Article 2 - Lignes directrices pour la rédaction des résolutions.** Cet article fournit aux membres des directives concernant les exigences à respecter pour que les résolutions puissent être prises en considération par le Conseil d'administration ou lors du Congrès annuel, et énonce les circonstances dans lesquelles le personnel de la FCM renvoie les résolutions au parrain pour obtenir des éclaircissements, apporte des modifications ou demande à obtenir d'autres renseignements à caractère général.
- **Article 3 - Catégorisation des résolutions.** Les résolutions soumises à l'examen de la FCM sont classées dans l'une des catégories décrites à l'article 3. Le suivi des résolutions adoptées est déterminé par la catégorie qui lui est assignée.
- **Article 4 - Procédures relatives au rapport sur les résolutions lors des séances du Conseil d'administration.**
- **Article 5 - Procédures de soumission des résolutions au Congrès annuel.**
- **Article 6 - Procédures concernant le déroulement de la séance plénière du Congrès annuel consacrée à l'étude des résolutions**

1. Généralités

- 1.1. Toute administration locale ou association provinciale, territoriale ou municipale qui est membre en règle de la FCM peut soumettre des résolutions à sa considération. Les résolutions peuvent également être parrainées par n'importe lequel des caucus régionaux, comités permanents, forums ou encore par le Comité exécutif de la FCM.
- 1.2. Les résolutions sont examinées au cours des réunions de septembre et mars du Conseil d'administration de la FCM et au cours du Congrès annuel; de plus, le Comité exécutif de la FCM peut, au nom du Conseil, examiner les résolutions en d'autres occasions s'il est déterminé par vote majoritaire que la situation le justifie.
- 1.3. La date limite pour la présentation de résolutions en vue des réunions du Conseil ou du Congrès annuel est affichée sur le site Web de la FCM.
 - 1.3.1. La date limite pour la présentation des résolutions à la réunion du Conseil de septembre est fixée au 5 juillet de chaque année.
 - 1.3.2. La date limite pour la présentation des résolutions à la réunion du Conseil de mars ou au Congrès annuel est fixée au 25 janvier de chaque année.
- 1.4. Les résolutions reçues après les dates limites indiquées aux paragraphes 1.3.1 et 1.3.2 sont soumises à l'examen du Conseil ou au Congrès annuel uniquement si le Comité exécutif décide, lors d'une réunion prévue au calendrier, qu'il s'agit de résolutions urgentes, faute de quoi ces résolutions sont étudiées à la réunion suivante du Conseil.
- 1.5. Le Comité exécutif se référera aux critères suivants, sans cependant s'y limiter, pour déterminer si une résolution reçue après la date limite devrait être considérée comme urgente :
 - 1.5.1. La résolution porte sur une question ayant des répercussions importantes, immédiates et directes sur les activités municipales;
 - 1.5.2. La question peut être réglée à court terme en raison d'une ouverture dans le processus décisionnel fédéral (c.-à-d., révision de la législation en cours; période prébudgétaire; etc.) qui se refermera avant que la résolution ne puisse être examinée dans le cadre de la prochaine période précédant la date limite.
- 1.6. Le personnel de la FCM déterminera si une résolution présentée est conforme aux règles de la FCM en matière de traitement des résolutions, et communiquera au besoin avec le parrain de la résolution pour obtenir de l'information supplémentaire.
- 1.7. Les résolutions qui relèvent du mandat d'un comité permanent de la FCM seront étudiées par ce comité permanent; sinon, elles seront examinées par le Comité exécutif en vue de formuler des recommandations au Conseil d'administration ou pour le Congrès annuel.
- 1.8. Dans les cas où des renseignements supplémentaires sont nécessaires, les comités permanents peuvent demander qu'une résolution soit renvoyée au personnel aux fins de recherche et d'analyse avant qu'elle ne soit soumise au Conseil. Les résolutions renvoyées au personnel sont soumises à la prochaine réunion ordinaire du Conseil d'administration, lors de l'examen des résolutions.
- 1.9. Les résolutions adoptées demeurent en vigueur pour une période de trois (3) ans immédiatement après l'assemblée où elles ont été adoptées, après quoi elles expirent et cessent de constituer la politique de la FCM.
- 1.10. Les comités permanents de la FCM étudient toutes les résolutions avant leur expiration et peuvent recommander au Conseil d'administration d'adopter une politique permanente sur la base du contenu des résolutions venant à expiration, sous réserve des critères établis par le Conseil d'administration. Les gouvernements locaux parrains ou les membres affiliés sont informés du statut des résolutions adoptées avant leur expiration ainsi que, le cas échéant, de la décision de la FCM d'adopter une politique permanente conformément à ce processus.
- 1.11. Les comités permanents détermineront si les résolutions sont conformes aux énoncés de politiques actuels et aux résolutions approuvées dans des décisions antérieures du Conseil d'administration, du comité exécutif et dans les déclarations de politiques. Cette mesure permet d'éviter les contradictions ou les incohérences dans les positions et les activités de la

FCM. Les résolutions approuvées ainsi que les recommandations déterminées doivent être transmises aux membres du Conseil d'administration ou à l'ensemble des membres lors d'un Congrès annuel afin d'être approuvées.

- 1.12. Les comités permanents, le Comité exécutif ou le Conseil peuvent modifier une résolution s'ils le jugent nécessaire pour se conformer à l'orientation générale des priorités stratégiques de la FCM en matière de politiques et de défense des intérêts.
- 1.13. La FCM ne recevra aucune résolution concernant un conflit entre gouvernements municipaux.
- 1.14. Tous les membres qui ont présenté des résolutions seront avisés de la décision prise par le Conseil d'administration ou par les délégués au Congrès annuel, ainsi que de toute initiative prise par la FCM.
- 1.15. Outre les règlements administratifs de la FCM et les présentes règles de procédure écrites, les instances dirigeantes pourront également s'appuyer sur l'ouvrage *Roberts Rules of Order, Newly Revised* (RONR).

2. Lignes directrices pour la rédaction des résolutions

- 2.1. Les résolutions doivent essentiellement porter sur les questions qui relèvent directement de la responsabilité des municipalités canadiennes, ou qui touchent à leurs préoccupations, et qui relèvent en outre de la compétence du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux et territoriaux évoluant à l'échelle interprovinciale ou territoriale.
- 2.2. Les résolutions doivent toujours être rédigées dans une perspective nationale. Le personnel de la FCM éliminera des clauses importantes de la résolution toute mention à des administrations locales, régionales ou provinciales qui pourrait nuire à la portée nationale de la résolution. Au besoin, le personnel de la FCM peut modifier le titre d'une résolution pour des raisons de clarté et/ou de brièveté.
- 2.3. Il est recommandé aux membres qui présentent des résolutions dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la criminalité au sein des collectivités de se concentrer sur le « principe » de la question traitée et de ne pas chercher à réécrire le Code criminel.
- 2.4. Tous les membres sont invités à se conformer aux lignes directrices suivantes pour rédiger les résolutions destinées à la FCM :
 - 2.4.1. Présenter un TITRE court en rapport avec l'intention première de la résolution.
 - 2.4.2. Les CLAUSES DESCRIPTIVES (**ATTENDU** que...) doivent exposer clairement et brièvement l'objet de la résolution. Si le parrain croit que le raisonnement ne peut être expliqué en quelques dispositions préliminaires, le problème doit être exposé plus à fond dans les documents d'appui.
 - 2.4.3. Les CLAUSES EXÉCUTOIRES (**IL EST RÉSOLU** que...) doivent exposer clairement l'intention de la résolution et énoncer en termes précis l'action que le parrain demande à la FCM de prendre (par exemple, « **IL EST RÉSOLU** que la FCM presse, appuie, demande, écrive... »). La formulation doit être simple et claire, et il faut éviter les généralisations.
 - 2.4.4. Les résolutions demandant l'appui de la FCM sans expliquer clairement les démarches à entreprendre auprès du gouvernement fédéral seront renvoyées à leur parrain avec une demande d'éclaircissement et ne seront pas soumises à l'examen du Conseil d'administration tant qu'elles n'auront pas été reformulées.
- 2.5. Les documents d'information, comme un rapport adressé au conseil municipal en vue d'établir que les lignes directrices relatives à la catégorisation des résolutions, énoncées à l'article 3, doivent être présentés en même temps que la résolution. Si une résolution n'est pas claire et que l'information appropriée n'est pas fournie, le personnel de la FCM retourne la résolution au parrain en lui demandant de fournir plus de renseignements ou des éclaircissements, avant que la résolution ne soit étudiée plus avant.
- 2.6. La preuve de l'aval de l'administration locale qui parraine la résolution doit accompagner toute résolution présentée à la FCM.

- 2.7. Toutes les résolutions doivent être soumises par courrier électronique, à l'adresse suivante : resolutions@fcm.ca. Veuillez faire parvenir le texte de chaque résolution en MS Word, bien qu'il soit acceptable de soumettre une copie numérisée.

3. Catégorisation des résolutions

- 3.1. La FCM collabore activement avec le gouvernement fédéral sur une vaste gamme de questions qui ont des répercussions sur les municipalités canadiennes. La FCM s'efforce de faire valoir les priorités des municipalités auprès d'Ottawa, en veillant à ce que les voix locales soient entendues et à ce que la législation fédérale soit efficace pour les municipalités. Les résolutions présentées à la FCM sont classées dans les catégories ci-dessous, chacune d'elle appelant un traitement différent.
- 3.2. **Catégorie A – Questions municipales, concordantes (adoptées en tant que politique de la FCM)**. Cette catégorie englobe les résolutions relatives à des questions relevant directement de la responsabilité ou de l'intérêt des municipalités canadiennes et qui sont de la compétence du gouvernement fédéral et/ou des gouvernements provinciaux ou territoriaux agissant à l'échelle interprovinciale ou territoriale. Les résolutions de la catégorie « A » dites « concordantes » qui sont adoptées sont envoyées au ministre approprié, et constituent une politique de la FCM pour une période de trois (3) ans.
- 3.3. **Catégorie "A" – Questions municipales et fédérales, non-concordantes (non adoptées en tant que politique de la FCM)** - Cette catégorie englobe les résolutions touchant à des questions municipales et fédérales décrites à l'article 3.2, mais qui ne sont pas entérinées par la FCM. Les résolutions de catégorie "A" dites « non-concordantes » ne nécessitent aucune autre mesure.
- 3.4. **Catégorie "B" - Questions ne relevant pas de la compétence municipale ou fédérale à l'échelle nationale** - Cette catégorie englobe les résolutions qui traitent de questions ne relevant pas directement de la responsabilité ou des préoccupations des municipalités canadiennes ou encore de la compétence municipale ou fédérale au-delà de l'échelon régional. Aucune suite n'est donnée aux résolutions de la catégorie "B".
- 3.5. **Catégorie "C" – Questions concernant la FCM** - Cette catégorie englobe les résolutions qui s'adressent aux membres de la FCM ou à la FCM prise en tant qu'organisation. Les résolutions de catégorie « C » dites « concordantes » et adoptées en tant que telles sont soumises à l'examen et à l'approbation du Comité exécutif qui fait ensuite rapport au Conseil d'administration sur les progrès réalisés.
- 3.6. **Catégorie D – Conforme à la politique actuelle de la FCM**. Cette catégorie englobe les résolutions portant sur des questions traitées par la FCM au cours des trois (3) années précédentes et qui sont conformes à la politique de la FCM. Ces résolutions sont reçues à titre d'information seulement par le Conseil d'administration. Le personnel de la FCM est autorisé à informer une administration locale parraine ou un membre affilié que sa résolution sera classée dans la catégorie « D ».
- 3.7. **Catégorie E – Non conforme à la politique actuelle de la FCM**. Cette catégorie englobe les résolutions portant sur des questions traitées par la FCM dans les trois (3) années précédentes et qui ne sont pas conformes à la politique de la FCM ni à ses priorités en matière de promotion des intérêts. Ces résolutions sont soumises au Conseil d'administration à titre d'information seulement. Le personnel de la FCM est autorisé à informer une administration locale parraine ou un membre affilié que sa résolution sera classée dans la catégorie « E ».
- 3.8. Dans la mesure du possible, le personnel de la FCM collabore avec l'administration locale ou le membre affilié parrain pour lui prodiguer des conseils et pour s'assurer que l'intention de la résolution est bien comprise et examinée avant l'étape de la catégorisation recommandée.

4. Procédures relatives au rapport sur les résolutions lors des séances du Conseil d'administration

- 4.1. Lors des réunions du Conseil d'administration de mars et de septembre, les comités permanents examinent les résolutions reçues et traitées, et les recommandent au Conseil d'administration, comme l'indique l'article 1.

- 4.2. Les résolutions peuvent être classées pour être adoptées en bloc.
- 4.3. Toute résolution peut être retirée d'un bloc de résolutions, pour être soumise à un examen distinct, à la demande d'un membre du Conseil. La résolution est alors retirée et placée à la fin de la liste courante des résolutions inscrites, aux fins de discussion et de vote séparés. Le reste du bloc de résolutions est mis aux voix comme s'il s'agissait d'une seule motion.
- 4.4. Les clauses importantes de toutes les résolutions classées dans les catégories « A », « B » et « C » et qui sont examinées à part du bloc de résolutions sont lues à haute voix et sont suivies de la recommandation du Comité permanent ou du Comité exécutif. Seuls les titres et la recommandation du Comité permanent doivent être lus à haute voix dans le cas des résolutions classées dans les catégories « A », « B » et « C ».
- 4.5. À l'issue du débat, pour les résolutions proposées dans la catégorie « A » (concordantes ou non concordantes), les membres votants sont invités à se prononcer sur la ou les clauses exécutoires et à indiquer s'ils appuient ou non ces clauses. Si les membres appuient les clauses exécutoires, la résolution est adoptée en tant que catégorie « A », « concordante » (adoptée en tant que politique de la FCM). Si les membres n'appuient pas les clauses exécutoires, la résolution est classée en tant que catégorie « A », « non concordante » (pas adoptée en tant que politique de la FCM).
- 4.6. À l'issue du débat, pour les résolutions proposées dans la catégorie « B » ou la catégorie « C », les membres votants sont invités à se prononcer sur la ou les clauses exécutoires, ainsi que sur leur catégorisation.
- 4.7. Les résolutions reçues et classées dans les catégories « D » et « E » doivent être présentées aux membres du Conseil à titre d'information seulement et ne doivent être ni lues ni débattues.
- 4.8. Si un membre du Conseil souhaite apporter un amendement à la proposition de catégorisation recommandée pour une résolution, le président demande un comotionnaire avant d'autoriser un débat sur l'amendement.
- 4.9. Seuls les membres du Conseil d'administration de la FCM ont le droit de s'exprimer et de débattre des résolutions et ils doivent limiter leurs remarques à un maximum de deux (2) minutes.
- 4.10. Aucun membre du Conseil d'administration n'est autorisé à prendre la parole plus d'une fois sur une résolution tant que les autres membres du Conseil souhaitant s'exprimer n'auront pas été entendus.
- 4.11. À la demande du président, le personnel de la FCM peut fournir des éclaircissements sur toute résolution avant le débat. Le personnel de la FCM peut également parler au sujet d'une résolution, en cours de débat, afin d'apporter des éclaircissements supplémentaires susceptibles d'aider le Conseil à examiner la résolution. Le président conserve son pouvoir discrétionnaire de demander des éclaircissements supplémentaires au personnel ou d'inviter le président ou le vice-président compétent d'un comité permanent à fournir des éclaircissements, s'il le juge plus approprié.
- 4.12. Les amendements à une résolution de plus de quatre (4) mots doivent être soumis par écrit au président du Comité des résolutions afin de s'assurer que le bon libellé figure dans le compte rendu officiel.
- 4.13. Les motions de renvoi d'une résolution peuvent être présentées en tout temps. En pareils cas, la discussion doit porter uniquement sur le bien-fondé de la motion de renvoi.
- 4.14. Les motions de renvoi d'une résolution sont renvoyées soit au personnel pour une analyse plus approfondie, soit au Comité exécutif ou au Comité permanent compétent pour examen.
- 4.15. Seuls les membres du Conseil d'administration de la FCM ont le droit de voter sur les résolutions. Ils le font à main levée et, lorsque le vote est trop serré, un dépouillement est effectué.

5. Procédures de soumission des résolutions au Congrès annuel

- 5.1. La date limite pour présenter des résolutions au Congrès annuel de la FCM est affichée sur le site Web de la FCM (<https://fcm.ca/accueil/%c3%a0-notre-sujet/informations-sur-la-fcm/r%c3%a9solutions-de-la-fcm/%c3%a0-propos-des-r%c3%a9solutions.htm>).

- 5.2. Le Conseil d'administration, fort de la recommandation du comité permanent responsable du domaine visé par une résolution donnée, décide s'il y a effectivement lieu de soumettre une résolution initialement destinée à être présentée à l'ensemble des membres lors du Congrès annuel.
- 5.3. Les comités permanents ou le Comité exécutif peuvent recommander que des résolutions déjà traitées par le Conseil national d'administration soient présentées au Congrès annuel afin d'y être examinées par tous les membres. Ces résolutions peuvent être modifiées afin de s'assurer que l'enjeu clé y est clairement décrit, mais l'intention de la résolution doit demeurer la même.
- 5.4. Les résolutions à examiner au cours du Congrès annuel seront accessibles sur le site Web de la FCM quatorze (14) jours avant le Congrès et distribuées au délégués.
- 5.5. Les résolutions reçues après la date limite sont renvoyées à la prochaine réunion de septembre du Conseil d'administration, à l'exception des résolutions qui sont jugées urgentes par le Comité exécutif (voir les critères à l'article 1.4).
- 5.6. Les résolutions urgentes présentées après la date limite officielle doivent être reçues au moins six (6) jours avant le début du Congrès, afin de donner au personnel le temps de les analyser et de permettre au Comité exécutif de les étudier.
- 5.7. Les résolutions qui ne sont pas débattues au Congrès annuel en raison d'un manque de temps ou de l'absence de quorum (le quorum est constitué de 50 représentants accrédités, aux termes de l'article 7.04 du Règlement) ou parce que la date limite n'a pas été respectée sont présentées à la première réunion du nouveau Conseil d'administration en septembre.
- 6. Procédures concernant le déroulement de la séance plénière du Congrès annuel consacrée à l'étude des résolutions**
 - 6.1. Au cours des réunions de mars et de septembre, le Conseil d'administration regroupe certaines résolutions dans un bloc de résolutions devant être soumis au vote des délégués au Congrès annuel, comme s'il s'agissait d'une seule motion.
 - 6.2. Sur la motion d'un membre de la FCM ou d'un membre affilié, en règle, et moyennant le vote majoritaire des délégués au Congrès, il est possible de retirer certaines résolutions du bloc de résolutions pour les examiner séparément. Seul l'auteur de la motion est autorisé à prendre la parole à son sujet. Les autres résolutions sont soumises à un vote en bloc.
 - 6.3. Les dispositions exécutoires de toutes les résolutions de catégorie « A », « B » et « C » doivent être lues à haute voix et être suivies des recommandations du Conseil ou du Comité exécutif.
 - 6.4. À l'issue du débat, pour les résolutions proposées dans la catégorie « A » (concordantes ou non concordantes), les membres votants sont invités à se prononcer sur la ou les clauses exécutoires et à indiquer s'ils appuient ou non ces clauses. Si les membres appuient les clauses exécutoires, la résolution est adoptée en tant que catégorie « A », « concordante » (adoptée en tant que politique de la FCM). Si les membres n'appuient pas les clauses exécutoires, la résolution est classée en tant que catégorie « A », « non concordante » (pas adoptée en tant que politique de la FCM).
 - 6.5. À l'issue du débat, pour les résolutions proposées dans la catégorie « B » ou la catégorie « C », les membres votants sont invités à se prononcer sur la ou les clauses exécutoires, ainsi que sur leur catégorisation.
 - 6.6. Toutes les résolutions présentées à la plénière du Congrès annuel qui sont consacrées à l'étude des résolutions, de même que les résolutions d'urgence déposées sur place, sont considérées comme étant dûment proposées et appuyées par l'administration locale initiatrice, par un membre affilié ou par le comité de la FCM.
 - 6.7. Il revient à un représentant accrédité de l'administration locale ou de l'association qui parraine la résolution de prendre la parole en premier.
 - 6.8. Seuls les membres de la FCM ou les membres affiliés en règle présents au Congrès ont droit de parole. Tous les porte-parole doivent s'identifier, nommer leur municipalité ou association, et limiter la durée de leurs observations à deux minutes.

- 6.9. Aucun délégué n'a le droit de parler plus d'une fois au sujet d'une résolution à moins que tous les délégués désireux de se prononcer aient pu le faire.
 - 6.10. Les propositions de modification des résolutions dépassant quatre (4) mots doivent être présentées par écrit au président de la séance plénière sur les résolutions, afin de s'assurer que le vote portera sur le bon libellé et qu'elles puissent figurer dans le compte rendu officiel.
 - 6.11. Si un délégué au Congrès souhaite apporter un amendement à la catégorisation d'une résolution, le président demande un comotionnaire avant de permettre un débat sur la résolution. Un vote aux deux tiers de la majorité est requis pour la reclassification proposée.
 - 6.12. Les motions de renvoi d'une résolution peuvent être présentées en tout temps. En pareils cas, la discussion doit porter uniquement sur le bien-fondé de la motion de renvoi.
 - 6.13. Les motions visant à renvoyer une résolution sont renvoyées au Comité exécutif ou au Comité permanent compétent pour examen ou au personnel pour une analyse plus approfondie.
 - 6.14. Seuls les représentants dûment accrédités des membres de la FCM et des membres affiliés en règle ont le droit de voter sur les résolutions. Ils le font en établissant qu'ils sont admissibles à voter au moment du vote ou en utilisant les dispositifs de vote qui leur sont assignés.
-

Adopté en juin 1998 au Congrès annuel de la FCM

Révisé en février 2020, à l'occasion de la réunion du Comité exécutif